



**Centre pénitentiaire
de LANNEMEZAN
(Hautes-Pyrénées)**

du 31 août au 4 septembre 2009

Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS (chef de mission) ;*
- *Mme B. BRAHMY;*
- *M. M. CLEMOT;*
- *M. B. RAYNAL*
- *M. C. de TORCY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite au centre pénitentiaire (CP) de Lannemezan du 31 août au 4 septembre 2009. L'adjoint du chef d'établissement, assurant l'intérim, avait été préalablement informé de cette visite le mercredi 26 août.

Un rapport de constat a été adressé le 24 novembre 2009 à la directrice de l'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 11 décembre 2009. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1. Conditions de la visite

Les cinq contrôleurs sont arrivés le lundi 31 août à 14h00. Ils sont repartis le vendredi 4 septembre à 15h45. La visite s'est déroulée dans des conditions matérielles optimales.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec la direction, les officiers, les responsables des différents services administratifs, le directeur technique, le chef de service d'insertion et de probation responsable de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du CP, du responsable local de l'enseignement (RLE), du médecin de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et de la psychologue chargée du projet d'exécution de peine (PEP). Une première visite générale a été ensuite organisée.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont reçu en entretien quarante-sept détenus. Ils ont également rencontré les détenus placés au sein du quartier d'isolement, ainsi que les détenus hébergés au niveau du centre de détention. En outre, les contrôleurs ont eu des échanges informels fréquents avec des détenus rencontrés au cours de leur visite.

En l'absence, pour congés, de la juge de l'application des peines en charge du CP, une rencontre a eu lieu à l'établissement le 1^{er} septembre avec la juge d'application des peines en charge de la maison d'arrêt de Tarbes, qui assure l'intérim au centre pénitentiaire de Lannemezan, et la vice-procureure chargée de l'exécution des peines. Le directeur de cabinet du préfet a été avisé de la présence des contrôleurs au cours d'un entretien téléphonique.

Les représentants des différents cultes ont également été sollicités ainsi que les représentants de divers organismes et associations : l'association socioculturelle de l'établissement, la Croix-Rouge, le Pôle emploi, la Cimade, les visiteurs de prison.

Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

L'équipe a pu visiter de façon libre la totalité des locaux, y compris le 2 août en service de nuit.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

Une réunion s'est tenue avec la direction et en présence de la chef d'établissement, le vendredi au terme de la mission.

2. Présentation générale de l'établissement

2.1 L'implantation

Distant de cent vingt kilomètres de Toulouse et de quarante kilomètres de Tarbes, le centre pénitentiaire de Lannemezan est situé en périphérie de la ville, à 1 500 mètres environ de la gare. L'établissement n'est pas du tout signalisé, même dans ses abords proches.

Observation 1.

L'établissement a une superficie de 41 536 m² *intra muros* sur un domaine pénitentiaire de 130 912 m². L'enceinte dispose d'un important dispositif de protection, avec notamment des miradors culminant à plus de treize mètres de hauteur et un maillage de filins anti-hélicoptère de quatre mètres sur quatre.

De construction récente, l'établissement a été ouvert le 12 octobre 1987. Le CP est composé d'une maison centrale (MC) et d'un petit quartier centre de détention (CD) placé à l'extérieur de l'enceinte.

Le centre pénitentiaire de Lannemezan se situe dans le ressort de la cour d'appel de Pau et du tribunal de grande instance de Tarbes. Il est placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse.

2.2 Les personnels pénitentiaires

Les 184 personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- une directrice pénitentiaire, chef d'établissement, un adjoint et un directeur de la détention ;
- six officiers dont le chef de détention et la formatrice ;
- quatorze premiers surveillants et majors ;
- cent-trente-huit personnels de surveillance ;
- douze personnels administratifs dont une cessation progressive d'activité ;
- six personnels techniques et un technicien contractuel ;

- quatre personnels d'insertion et de probation dont un chef de service et un conseiller d'insertion et de probation exerçant à temps partiel, ce qui correspond environ à 2,7 postes équivalents temps plein de conseillers d'insertion et de probation sur site;
- une psychologue PEP.

2.3 Les différents locaux

Le centre pénitentiaire se compose de la manière suivante :

- un bâtiment administratif, comprenant aussi les parloirs et les salles de repos de nuit du personnel ;
- deux bâtiments d'hébergement principaux de deux étages, le bâtiment A et le bâtiment B, pour les détenus affectés à la maison centrale, disposant chacun en rez-de-chaussée de salles d'activités, d'une bibliothèque et de deux cours de promenade. Les cellules d'hébergement de chaque bâtiment sont réparties en cinq ailes, l'une en rez-de-chaussée et deux à chaque étage (l'aile « nord » et l'aile « sud »). La sectorisation des deux bâtiments rend impossible la rencontre des détenus du A et du B dans la zone de détention ;
- le bâtiment C, comprenant les locaux de l'UCSA, le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, dont une partie est réservée aux arrivants ;
- un bâtiment central, situé entre les bâtiments « A » et « B », disposant de salles de cours et d'activités, ainsi qu'une salle polyvalente ;
- une zone d'infrastructures (cuisine, buanderie, maintenance,...) et d'ateliers (production et formation professionnelle), prolongée par un bâtiment à vocation sportive comprenant un gymnase et une salle de musculation ;
- un terrain de sport extérieur, occupant environ le tiers de la surface de l'enceinte ;
- à l'extérieur de l'enceinte, le quartier CD, le mess et les installations sportives du personnel, le local syndical et des locaux techniques.

L'établissement dispose de 220 cellules individuelles, dont 10 au CD.

Les différentes zones sont strictement cloisonnées. Un large couloir de séparation constitue l'axe central de l'établissement. L'accès aux ateliers depuis les bâtiments A et B s'effectue par un passage en souterrain.

2.4 La population pénale

La capacité d'hébergement du CP a été fixée par l'administration pénitentiaire à 172 détenus: 162 au quartier MC et 10 au quartier CD.

Au 31 août 2009, l'établissement a un effectif de 135 condamnés : 130 au quartier MC et 5 au quartier CD. Le taux d'occupation de la MC est de 80%, celui du CD de 50%. Au 1^{er} janvier 2009, l'effectif était de 146 détenus. Au 1^{er} janvier 2008, il était de 130 détenus.

Les détenus du CD sont affectés par le DISP de Toulouse. Sous le régime juridique du placement extérieur, ils assurent des tâches de maintenance, d'entretien des espaces verts et de restauration au mess de l'établissement.

Les détenus de la MC sont affectés par la direction de l'administration pénitentiaire selon des critères de longue peine et de dangerosité.

Les 130 détenus du quartier MC (90%) sont condamnés à des peines criminelles, dont 113 à des peines supérieures à dix ans parmi lesquels 32 le sont à la réclusion criminelle à perpétuité (RCP). Les RCP représentent donc 24,6% de l'effectif du quartier MC.

Au 1^{er} janvier 2009, les reliquats de peine supérieurs à dix ans représentent 54,2% de l'effectif, 34,2% ont un reliquat de peine compris entre trois et dix ans et 11,6% inférieur à trois ans.

En 2008, l'établissement a enregistré quatre-vingts entrées (soixante-dix pour le quartier MC) et soixante-neuf sorties (cinquante-deux pour le quartier MC : quarante-cinq transferts, quatre libérations en fin de peine et trois libérations conditionnelles).

L'établissement compte trente-cinq personnes inscrites au 1^{er} janvier 2009 au registre des détenus particulièrement signalés (DPS), soit 27% de l'effectif du quartier MC.

Les infractions contre les personnes sont les plus représentées : 64,4% (52% pour les seuls meurtres et assassinats), devant les atteintes aux biens (18,5%) et aux mœurs (12,3%).

L'âge des détenus est relativement élevé et la proportion des plus de cinquante ans croît régulièrement : 23,6% au 1^{er} janvier 2006, 25,4% aux 1ers janvier 2007 et 2008 et 28% au 1^{er} janvier 2009. La part des moins de trente ans diminue parallèlement, pour s'établir à 13,8% le 1^{er} janvier 2008 et 10,3% au 1^{er} janvier 2009.

La classe d'âge la plus représentée est celle des quarante/cinquante ans : 37,7%.

Les détenus de nationalité française représentent 81,8% des détenus présents au 1^{er} janvier 2009.

Les détenus domiciliés dans les Hautes-Pyrénées et dans les départements limitrophes ne représentent que 9,9% de l'effectif général. 29,6% des détenus sont originaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'année 2009 a été marquée par la mort d'un détenu tué par deux autres détenus le 24 février. Aucun autre décès n'est recensé depuis 2004.

3. L'arrivée

3.1 L'écrou

Les mouvements de personnes détenues sont en nombre limitée. Les contrôleurs ont observé que celle qui sort pour une courte période, notamment pour une hospitalisation à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse, reprend un nouveau numéro d'écrou à

son retour mais n'est pas considérée comme étant un arrivant. Ce système nécessite des recherches sous plusieurs numéros pour reconstituer le parcours d'un détenu durant son séjour à la maison centrale, lorsque celui-ci a été entrecoupé d'allers et retours.

Pour les huit premiers mois de 2009, les contrôleurs ont comptabilisé le nombre des entrées et des sorties (hors UHSI): trente-cinq détenus sont arrivés et quarante-sept sont partis. Par ailleurs, il est à noter que vingt-deux allers et retours à l'UHSI ont été effectués durant cette même période, principalement en raison de l'hospitalisation fréquente de deux mêmes détenus malades.

L'arrivée d'une personne détenue est généralement connue longtemps à l'avance.

Le véhicule transportant le nouvel arrivant entre dans la cour d'honneur et la personne détenue accède à la détention par une porte latérale.

Cinq cellules, proches du local de contact avec le greffe, sont situées dans le couloir menant aux différents bâtiments. Seules trois d'entre elles servent de cellules d'attente, les deux autres étant utilisées à stocker du matériel de nettoyage. Lors de la visite, une cellule était occupée par des cartons appartenant à un détenu transféré et devant être enlevés par la société SERNAM.

Les cinq cellules sont identiques : elles mesurent deux mètres de long et 0,90 m de large. Le sol est recouvert d'un linoléum. Un carrelage est posé aux murs jusqu'à une hauteur de 1,80 m. Au-dessus, ils sont peints. Une chaise est en place. L'éclairage est commandé à partir du poste centralisé des informations (PCI). La porte d'entrée est grillagée.

Avant de passer au greffe, l'arrivant subit une fouille à nu dans une pièce fermée par des portes pleines. Un contrôle visuel du corps est effectué. Il ne lui est demandé ni de s'accroupir ni de tousser. Les surveillants fouillent les vêtements en les palpant. Cette méthode, qualifiée localement de « *méthode à l'ancienne* », diffère de celle décrite au paragraphe 6.1.2.6 pour les fouilles à nu effectuées à l'issue des parloirs.

Les formalités d'écrou sont effectuées dans une pièce voisine des cellules. Ce local mesure 2,30 m sur 1,90 m. Un comptoir et une fenêtre percée dans le mur servent de point de contact. La pièce est éclairée par un puits de lumière équipé d'une grille de protection. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée. Les formalités d'écrou sont simples car les renseignements existent déjà dans Gide. La fiche d'escorte est signée par le chef d'escorte et l'empreinte digitale de l'index droit de l'arrivant est apposée.

Un livret d'accueil lui est remis. Ce document, actualisé en mars 2009, comporte trente pages au format A5. Sont successivement abordés les mouvements généraux dans les unités des bâtiments, la vie à l'étage, les activités, le PEP et le SPIP, les relations avec l'extérieur, l'argent et le service médical. Les fautes disciplinaires et les sanctions sont abordées en annexes. Les noms des principaux « *responsables, que l'arrivant peut avoir besoin de joindre rapidement* » sont cités : directrice et adjoint, directeur de la détention, chef de détention, responsable du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle, officiers responsables des bâtiments, chef d'antenne du SPIP, travailleurs sociaux, RLE et psychologue PEP.

Aucun appareil de biométrie n'est en place. Aucune carte d'identité intérieure n'est éditée. Les surveillants ont indiqué réaliser une photographie du détenu à cet endroit.

Deux fonctionnaires travaillent au greffe : une secrétaire administrative et une adjointe administrative. Elles sont présentes les jours ouvrables de 8h à 17h30. Lorsque des écrous interviennent en dehors de ces horaires, les formalités sont effectuées par le personnel de surveillance.

3.2 La procédure arrivant

Les détenus arrivent avec leurs bagages.

La « petite fouille » qui regroupe les documents - tels que les cartes d'identité - et les valeurs est remise au greffe par le chef d'escorte. Les valeurs, dont les cartes de crédit, les téléphones portables et les chéquiers, sont conservées par la comptabilité. Des enveloppes fermées, portant les noms et les numéros d'écrou des personnes incarcérées, regroupent les documents administratifs.

Les bagages sont remis au vestiaire.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues incarcérées depuis plusieurs années arrivent fréquemment avec une dizaine de cartons contenant leurs affaires personnelles. Il arrive que certains en aient vingt.

Une partie est placée dans le véhicule de transfèrement et le surplus, qui ne peut pas être transporté faute de capacité suffisante, est amené par une entreprise de transport. Lorsque le transfert est effectué à la demande de la personne détenue, cette dernière en assure la charge financière. L'administration pénitentiaire paie lorsqu'elle est à l'origine du mouvement.

Les surveillants procèdent au contrôle de ces bagages et en déballet le contenu. Il arrive que des bagages livrés par les transporteurs soient abîmés. Dans ce cas, les personnels ont indiqué photographier les cartons pour ne pas endosser la responsabilité des dommages.

Pour leur part, quelques personnes détenues ont fait état de disparitions d'objets.

Sur les rayonnages du vestiaire sont rangés des cartons et des valises portant un nom.

Des matériels volumineux sont également conservés dans ce local : il en est actuellement ainsi de plusieurs téléviseurs¹, de deux fours à micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'une machine à laver. Acquis lors d'une affectation précédente dans un autre établissement, ces équipements n'ont pas été autorisés en cellule à Lannemezan.

Le service du vestiaire est tenu par deux surveillants en poste fixe, présents les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h à 16h10.

A l'arrivée dans sa cellule, la personne trouve le paquetage mis à sa disposition.

Un lot est constitué par le vestiaire : un drap housse, un drap, une couverture, une taie d'oreiller, un gant de toilette, une serviette et un torchon.

¹ Dans l'attente de leur récupération compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'achat de téléviseurs (cf. paragraphe 6.4.2).

Un autre lot est fourni par le magasin des cuisines : des produits pour le petit-déjeuner (115 grammes de lait en poudre, une dosette de chocolat, six dosettes de café, du sucre) une assiette plate, une assiette creuse, un verre, une cuillère, une fourchette, un couteau (modèle spécial, court et à bout rond), une poubelle, un balai, une pelle, une serpillière, un rouleau de papier hygiénique, une brosse (avec son socle) pour les WC, des produits de nettoyage dont un savon. Si la personne arrive après l'heure de distribution des repas, un plateau est conservé au chaud dans les conteneurs de transport, au bâtiment C.

Le centre pénitentiaire ne dispose pas d'un « quartier arrivants » identifié comme tel. Seules quelques cellules sont réservées aux arrivants. Elles sont implantées au bâtiment C, parmi celles du quartier d'isolement. Plusieurs personnes détenues ont indiqué avoir été très surprises de se trouver à l'isolement à leur arrivée. Les cellules sont identiques à celles du quartier d'isolement et, comme elles, ne sont pas équipées de douche. Seule la présence d'un téléviseur les différencie. Ces cellules sont implantées en face du poste d'information et de circulation (PIC) pour assurer une meilleure surveillance.

Les arrivants y restent de cinq à huit jours, selon les informations fournies. Les contrôleurs ont constaté qu'une personne arrivée le mercredi 26 août 2009 en était sortie pour être affectée au quartier A, le lundi 31 août.

Ce séjour ne constitue pas une réelle période d'observation. Les personnels du quartier d'isolement surveillent les arrivants mais personne n'est spécialement dédié à cette tâche.

Un groupe, piloté par le directeur de la détention, travaille actuellement au projet de constitution d'un véritable « quartier arrivants » et à sa labellisation

Durant leur séjour dans ces cellules « arrivants », les personnes détenues sont reçues par un membre de l'équipe de direction, le chef de détention, une infirmière de l'UCSA, un membre du SPIP, le responsable des ateliers, le RLE et la psychologue PEP.

Le directeur de la détention, qui représente la direction, reçoit l'arrivant avec le chef de détention. Un seul entretien est ainsi mené. La grille de prévention du suicide et celle portant sur l'évaluation de dangerosité et de vulnérabilité sont renseignées à cette occasion. La situation et le parcours pénitentiaire de la personne, la prise en charge en détention, avec le rappel des droits et des obligations, mais aussi les modalités de visite, sont abordés. .

Observation 2.

3.3 L'affectation en détention

L'affectation est décidée lors de la CPU qui se tient chaque lundi. Les détenus bénéficient tous d'une cellule individuelle. Le choix, débattu, porte sur le bâtiment (A ou B). L'officier responsable du bâtiment retenu propose ensuite une cellule.

Des règles ont été adoptées pour décider des affectations :

- le regroupement par affinité est recherché ;
- les personnes d'origine basque ou corse sont regroupées ;

- des personnes sont séparées pour des raisons de sécurité ;
- les personnes suivant une formation professionnelle sont regroupées au bâtiment A et celles travaillant aux ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) et aux cuisines le sont au bâtiment B.

Les affectations tiennent compte de la répartition des personnes classées DPS pour respecter un équilibre entre les deux bâtiments.

Les détenus sont apparus très attentifs au profil psychologique des personnes affectées dans leurs ailes, phénomène accentué depuis le décès du détenu survenu le 24 février 2009. Plusieurs ont fait état d'une inquiétude face à une cohabitation pouvant avoir un impact sur leur sécurité.

4. La vie quotidienne

4.1 La vie en cellule

L'ensemble des cellules des trois bâtiments sont identiques et mesurent 4,25 m sur 2,50 m, soit 10,625 m². La porte d'entrée de la cellule munie de l'œilleton a une largeur de 0,62 m.

En entrant dans la cellule, soit du côté droit, soit du côté gauche de la porte, se trouve le coin sanitaire. Celui-ci, séparé de la cellule par une cloison de 1,20 m de hauteur comprend un WC et un lavabo avec eau chaude et eau froide sans mitigeur. Contre le mur de séparation se trouve un porte-serviette.

En face de la porte d'entrée se trouve une fenêtre à deux battants de 1,50 m de largeur sur une hauteur de 1,40 m. Cette fenêtre est sécurisée par un barreaudage en ciment.

La cellule dispose d'un plafonnier et d'une lumière au lavabo, lesquels peuvent être mis en service par un bouton intérieur. De même se trouve à l'intérieur un bouton d'appel en état de marche.

Outre les effets remis aux arrivants, la cellule est équipée par l'administration du matériel suivant :

- un lit en fer de 1,96 m sur 0,84 m. Le matelas mesure 1,84 m sur 0,70 m ;
- une armoire penderie de 0,80 m de large, 1,70 m de hauteur et 0,50 m de profondeur. Cette armoire comprend six compartiments de rangement et deux penderies de 1 m sur 0,40 m ;
- une tablette support TV située près de la porte d'entrée ;
- un panneau d'affichage ;
- une chaise, une table et un miroir métallique au-dessus du lavabo.

Cet équipement est complété dans de nombreuses cellules par des articles achetés en cantine, notamment cafetière non électrique, poste de radio et plaque chauffante.

La plupart des cellules sont dotées d'une télévision, d'un réfrigérateur de 0,50 m de large, 0,54 m de haut, 0,32 m de profondeur et comprenant un petit *freezer*.

Des rangements sont parfois aménagés avec des cartons.

Le règlement intérieur dispose de façon détaillée les objets autorisés, les objets autorisés à sortir de la cellule et les objets interdits en cellule.

Dans chaque aile des différents bâtiments se trouve un coin aménagé en office et comprenant une ou deux plaques chauffantes et un four à micro-ondes. Les détenus sont autorisés à se faire la cuisine dans cet office.

Dans chacun des bâtiments A, B et C ainsi qu'au CD existent les buanderies. Celles des bâtiments A et B comprennent deux machines à laver et deux sèche-linge industriels. Elles sont occupées régulièrement par des détenus.

Les cellules sont entretenues régulièrement par le service maintenance de l'établissement.

Sur les 105 cellules du bâtiment A, vingt cellules ont un sol en résine, les autres cellules ont un sol en carrelage. Dans le bâtiment B, sur les 105 cellules, quarante-sept n'ont pas encore de sol en carrelage.

Entre le mois de septembre et le mois de novembre 2009, une tranche de vingt-cinq cellules va faire l'objet d'une réfection du carrelage et de la peinture.

Durant les travaux, il est proposé aux détenus une autre cellule. Les changements de cellule ont été réalisés sans difficulté.

La vie en détention est rythmée par les activités. Le réveil a lieu à 7h et la fermeture des portes à 18h30.

Les mouvements concernant les promenades et les activités du bâtiment se font entre 8h30 et 11h30 et entre 14h00 et 18h30 : les détenus disposent de quinze minutes toutes les heures pour quitter ou réintégrer leur cellule.

Ce quart d'heure, qui permet des visites entre détenus, est une tolérance par rapport au régime dit de portes fermées et est apparu organisé de manière relativement souple par les personnels.

L'accès à la cour de promenade est libre.

Observation 3.

Les mouvements des ateliers se font à 7h30, 11h45, 13h15 et 15h45 (sauf les vendredis après-midi, week-ends et jours fériés).

Chaque aile dispose d'une salle comportant quatre douches, chacune mesurant 1,40 m sur 1m et disposant d'un coin déshabillage avec une patère et un petit banc. La salle de douche est équipée d'une lumière, d'un mitigeur et d'une ventilation légère.

L'accès aux douches se fait entre 8h et 11h30 et entre 15h et 18h30.

Aucune cellule n'est adaptée pour héberger une personne à mobilité réduite. Les contrôleurs ont constaté qu'un détenu en fauteuil roulant, présent lors de la visite, ne pouvait pénétrer dans sa cellule qu'en forçant le passage, les roues frottant contre le chambranle de la porte. De plus, il ne peut pas se mouvoir facilement dans la cellule.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un projet de réalisation de cellules handicapées était programmé. En revanche, aucun travail d'aménagement n'est envisagé pour permettre l'accès

aux étages, au parloir avocat, à la salle de visioconférence et aux salons familiaux qui ne sont actuellement accessibles que par escaliers.

Observation 4.

4.2 Les changements de cellule

Les changements de cellule réalisés à l'initiative de l'administration sont très rares et concernent essentiellement des détenus qui peuvent trouver dans un autre secteur de la détention un meilleur environnement, sans pour autant être placés en cellule d'isolement.

Tout détenu peut aussi effectuer une demande de changement de cellule à laquelle en général il est répondu positivement. Durant la semaine de la visite, deux détenus ont ainsi changé de cellule.

En général les demandes concernent un meilleur confort de vie : par exemple, ne pas rester du côté des ateliers qui font du bruit, ne pas rester du côté de la cour de promenade, ne pas rester à côté d'un voisin bruyant, se rapprocher d'un codétenu susceptible d'écrire son courrier...

Les demandes de changement de cellule sont écrites et étudiées lors de la commission pluridisciplinaire unique. Elles demeurent orales uniquement dans un cas d'urgence.

4.3 L'hygiène et la salubrité

L'état général de la maison centrale donne une impression de propreté. Les contrôleurs n'ont pas constaté de détritus au bas des bâtiments.

Le service d'entretien est structuré. Il comprend un directeur technique, un technicien, deux adjoints techniques, un surveillant, deux détenus peintres. Ce service assure la maintenance quotidienne ainsi que la coordination dans le cadre de travaux de marchés publics.

L'établissement est lié contractuellement avec une société extérieure pour tout ce qui est courant faible, courant fort, chaufferie, climatisation, cuisine, buanderie ; le contrat prévoit la présence permanente de deux personnels à plein temps. D'autres contrats d'entretien concernant les ascenseurs, les extincteurs, la dératisation et la désinsectisation sont passés pour un montant de 58 114 euros.

Pour l'exercice 2009, hors le contrat avec la société extérieure, le budget prévoit 130 000 euros pour l'entretien des bâtiments et 151 000 euros pour les autres travaux, notamment de sécurité (réfection des sols en détention, vidéosurveillance aux ateliers...).

Au niveau des étages, l'entretien quotidien est effectué par des auxiliaires : quatre auxiliaires au bâtiment A, deux au rez-de-chaussée, un au premier étage et un au deuxième étage ; trois au bâtiment B, au rez-de-chaussée, au premier étage et au deuxième étage.

L'entretien des cellules est effectué par chacun des détenus occupant.

Du matériel et des produits d'entretien sont distribués gratuitement une fois par mois et de l'eau de javel diluée tous les quinze jours. Par contre, les détenus sont obligés de cantiner les sacs poubelle (un rouleau est vendu 2,59 euros).

Sous chacun des bâtiments se trouvent des containers pour stocker les déchets. Ces containers ne semblent pas en nombre suffisant ; dans sa réponse, le chef d'établissement indique que des achats complémentaires sont prévus début 2010. Ils sont évacués après avoir été mis à l'extérieur, par les services de la ville.

Un kit hygiène, comprenant deux rouleaux de papier WC, deux savonnettes, un litre de shampoing, cinq rasoirs jetables, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser et 650 grammes de lessive, est remis aux détenus indigents.

Les détenus peuvent prendre leur douche soit dans les ailes, soit dans les lieux qu'ils fréquentent (sport, ateliers, cuisine).

Le linge fourni par l'administration peut être changé tous les lundis pour être lavé à la buanderie de l'établissement qui se situe dans un local de 96 m² et qui comprend deux machines à laver, un sèche linge, une calandreuse, une presse à repasser.

Aux dires des personnels, les détenus continuent de plus en plus de vêtements et de linge. Au besoin, la Croix Rouge peut, via la buanderie, aussi leur fournir des vêtements.

Les détenus font l'entretien de leur linge personnel dans les buanderies des différents bâtiments.

Chaque bâtiment dispose d'un local pour coiffeur, très peu utilisé en l'absence de professionnel et d'auxiliaire classé. Les détenus assurent eux-mêmes ou entre eux leur coupe de cheveux.

4.4 La restauration et la cantine

4.4.1 La restauration

La cuisine comprend différents secteurs :

- un secteur préparation de 60 m² équipé de deux fours mixtes, deux sauteuses, deux plans de travail, un « piano », une friteuse, deux appareils à vapeur, une batterie de plonge et trois chambres froides pour le jour ;
- un local de préparation froide et chaude de 20 m² ;
- une zone regroupant plusieurs chambres froides : fruits et légumes, laitages, cantine, charcuterie, viande et une chambre froide à température négative ;
- un local pour denrées de la semaine avec chambre froide positive du jour et chambre froide négative ;
- une zone produit nettoyage ;
- une zone plonge de 15 m² avec machine industrielle ;
- une zone réfectoire détenus de 8 m² ;
- une zone chariots (dix chariots, dont certains ont été renouvelés récemment) ;
- une zone toilette pour détenus comprenant un protocole de lavage des mains.

L'évacuation des déchets s'effectue dans des chariots qui sont centralisés dans une zone réfrigérée. Une sortie distincte est prévue pour les cartons.

Les containers sont ramassés par les services de la ville selon un tri sélectif opéré dans la commune.

Le personnel de la cuisine comprend trois personnels pénitentiaires : un adjoint technique, un technicien chef de cuisine et un surveillant. Ils sont assistés par les sept détenus du service général : à la production, deux détenus ; à la préparation froide et chaude / entrée / hors d'œuvre, trois détenus ; à la plonge et au nettoyage, deux détenus.

Les horaires sont, du lundi au dimanche, de 8h-13h et de 17h-19h30, le personnel salarié faisant également une permanence le week-end.

A côté de la cuisine se trouve un secteur magasin qui, sur une surface unique mais bien séparée, sert également pour le magasin de la cantine. Trois surveillants, dont l'un est chargé de la cantine, sont affectés au magasin. Ils encadrent deux détenus, un pour le magasin et un pour la cantine.

Depuis mars 2008, un appel d'offre régional a été passé avec une société privée. L'objet de ce contrat est :

- *« l'établissement de deux menus quotidiens (déjeuner et diner) le petit déjeuner restant à la charge de l'administration pénitentiaire ;*
- *la fourniture de fiches techniques permettant de préparer les repas pour chaque jour de l'année ;*
- *l'approvisionnement en denrées et ingrédients alimentaires conformes à ces menus ».*

La livraison par la société est effectuée en fonction des menus établis.

La préparation des repas se fait au jour le jour ou 24 heures à l'avance les week-ends et jours fériés.

Le départ des chariots de la cuisine vers les cellules a lieu à 11h30 et 18h pour le bâtiment C et à 11h45 et 18h45 pour les bâtiments A et B.

Les chariots sont acheminés en détention par les détenus de la cuisine. La distribution dans les étages est effectuée uniquement par le surveillant. Un plateau est confectionné pour chaque détenu. Celui-ci sort de sa cellule et choisit tout ou partie du plateau.

Un certain nombre de contrôles sont réalisés :

- un autocontrôle avec un plan de nettoyage au quotidien, lequel est affiché par poste de travail ;
- un contrôle par un laboratoire extérieur agréé ;
- un contrôle par la direction des services vétérinaires laquelle s'est rendue sur les lieux en décembre 2007 et a fait un certain nombre d'observations sur la traçabilité dans le suivi, observations qui ont été prises en considération.

Quatre menus sont systématiquement préparés : un menu standard, un menu sans porc, un menu végétarien et un menu sans graisse. Des menus sont également établis sur prescriptions médicales. Le 31 août 2009 à midi, 123 repas ont été confectionnés, dont dix-neuf sans porc, treize « végétarien », dix-sept sans graisse, sept régimes pour diabétique, sept avec des suppléments et six régimes spéciaux (sans vitamine K, sans épice, sans gluten et sans poisson, sans sel).

Pour le ramadan, il est distribué le pain et un sachet comprenant un certain nombre d'ingrédients (viennoiserie, confiture, figues, céréales...).

En ce qui concerne la distribution dans les étages, le surveillant commence tantôt d'un côté de l'aile, tantôt de l'autre, afin que les plats ne soient pas toujours pour les mêmes détenus au même niveau de température. Les détenus récupèrent le contenu du plateau et le mettent dans une assiette qui est dans leur cellule.

Les repas servis par la cuisine ne donnent pas satisfaction. Les détenus cantinent beaucoup et peuvent aussi se rendre à l'office de leur étage pour faire un peu de cuisine.

Lors de la distribution qui a été suivie par un contrôleur au bâtiment C, seuls deux détenus sur neuf (dont un arrivant) ont pris l'ensemble du menu.

Dans l'aile sud du deuxième étage du bâtiment A, sur vingt-et-un détenus, tous ont pris le pain, huit détenus la totalité du plateau, six détenus le plateau sans le hors d'œuvre, un détenu le dessert et un détenu le plat principal. Cinq détenus n'ont rien pris sur le plateau, trois d'entre eux avaient commandé des plats à la cantine. En effet, c'est la cuisine qui prépare les plats cantinés et qui les distribue en même temps que la distribution journalière.

Lorsque des détenus laissent des plats dans le plateau, d'autres détenus peuvent se servir de façon complémentaire, ce qui a été le cas dans cette aile là pour deux détenus. Cette possibilité est exclusivement réservée aux détenus d'une même aile. Des détenus rencontrés se sont plaints de ne pouvoir « profiter du rab » des autres ailes de leur bâtiment, alors qu'ils n'ont pas les moyens de cantiner et qu'ils constatent que de nombreuses barquettes sont jetées à la poubelle.

Observation 5.

Les éléments du petit déjeuner (lait, chocolat, café) sont distribués en dosette une fois par semaine.

Le pain est remis avec le repas du midi.

La fourniture des deux repas pour une journée est facturée par la société 3,48 euros TTC. L'établissement pénitentiaire, de son côté, doit prendre en charge le petit déjeuner ainsi que quelques compléments pour agrémenter les repas, ce qui lui revient à 0,29 euro la journée.

En conséquence, la journée alimentaire, sans les personnels, amortissement et frais de fonctionnement, revient à 3,77 euros.

4.4.2 La cantine

La cantine est administrée en régie.

On peut distinguer une organisation en fonction des objets cantinés :

- une cantine dite d'ordre général ;
- une cantine appelée achats à l'extérieur ;
- une cantine achats par correspondance ;
- une cantine télévision ;
- une cantine informatique qui sera traitée ultérieurement.

La cantine d'ordre général comprend autour de 600 articles. Peuvent être cantinés toutes les semaines :

- le tabac, les revues (les journaux hebdomadaires sont acheminés par le vagemestre) ;
- la cantine dite alimentaire A, comprenant notamment du chocolat, du café, de l'huile...
- la cantine dite alimentaire B, comprenant fromage, yaourts, pâtes...
- la cantine dite alimentaire C, comprenant notamment des conserves, de l'eau...
- la cantine viande.

Peuvent être cantinés une semaine sur deux : les produits d'hygiène, les pizzas, les fruits et légumes. Peut être cantinée tous les mois, une cantine dite orientale.

Une cantine spéciale est mise en place pour le ramadan.

Des bons de cantine sont remplis par les détenus. La distribution est effectuée par un surveillant et un auxiliaire. Il est remis à chaque détenu son bon de commande vérifié avec les produits.

A côté de cette cantine très développée, une cantine dite pour les achats extérieurs est proposée tous les mois. Un affichage des périodes est effectué dans chaque aile du bâtiment. Un bon de commande est établi. Un surveillant est chargé d'animer, de coordonner et de réaliser ces achats extérieurs.

Une cantine télévision et réfrigérateur est organisée par l'association socioculturelle et de solidarité du CP de Lannemezan.

Pour l'exercice 2008, il a été cantiné pour le tabac 42 751 euros, soit 317 euros par détenu², pour les journaux 2 519 euros (19 euros / détenu), pour l'alimentation 146 571 euros (1 086 euros par détenu), pour l'hygiène 22 605 euros (167 euros par personne), pour les affranchissements 1 933 euros (14,31 euros par personne), pour la télévision 33 751 euros (250 euros / détenu), pour les réfrigérateurs 9 200 euros (68 euros par personne)³.

Globalement pour les cantines du 1^{er} janvier au 31 juillet 2009 il a été dépensé 390 500 euros, soit 413 euros par détenu et par mois.

Les détenus consacrent une grande partie de leur revenu disponible à la cantine. Ils trouvent souvent les prix élevés et s'en plaignent régulièrement. Une famille a indiqué avoir comparé les prix de la cantine avec ceux du supermarché local : à titre d'exemple, « *le sachet de dix rasoirs jetables est vendu 1,97 euro au magasin Champion de Lannemezan et 4,44 euros à la cantine* ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que les prix de cantine sont révisés tous les trois mois ; y sont ajoutés les 5 % de bénéfice cantine qui servent à acheter le papier et à payer l'impression des bons de cantine.

² A supposer que le nombre de détenus ait été constant pendant toute la période, ce qui est évidemment approché.

³ Par ordre de dépenses moyennes décroissantes par détenu figurent donc l'alimentation, le tabac, la télévision, l'hygiène, la location des réfrigérateurs, les journaux et les affranchissements.

En 2005, le service des impôts a effectué un contrôle de cette cantine et a souligné la qualité de l'archivage et des pièces justificatives.

4.5 La promenade

Les bâtiments A et B disposent chacun de deux cours de promenade, l'une des cours faisant 900 m² et l'autre 920 m². Le bâtiment C (QI – QD) dispose de cinq cours de promenade.

La structuration des cours pour les bâtiments A et B est identique. Chaque cour dispose d'un préau avec lavabo, d'un WC, d'une douche non utilisée et d'une barre d'étirement. Les cours sont toutefois aménagées différemment. Dans le bâtiment B, l'une des cours possède un terre-plein central sur lequel il est possible de jouer à la pétanque, un jardin aménagé par les détenus, une pelouse, une table de ping-pong, quatre bancs, six chaises. L'autre cour dispose d'une pelouse, d'un jardin, de deux tables avec bancs, de quatre bancs. Ces cours sont entourées d'un mur de quatre mètres de haut. Au-dessus, il n'y a pas de protection spécifique pour la cour. C'est la protection générale de la prison qui assure cette protection avec des filins.

Les cours sont visibles des miradors mais elles sont surtout surveillées par un agent se trouvant dans une échauquette placée en surplomb des deux cours d'un même bâtiment.

L'échauquette, équipé d'un dispositif de contre-verrouillage, est un local de 2,73 m² avec un fauteuil à 1,10 m de haut, un interphone, un émetteur-récepteur, un placard avec des jumelles et divers documents (trombinoscope, notes de service). On y trouve aussi un tabouret, une poubelle, un balai, un radiateur, une bouilloire.

L'échauquette est vitrée sur trois côtés et sur une hauteur de 0,80 m. L'ouverture de ce vitrage est très limitée.

Le surveillant peut voir l'ensemble des deux cours qui sont équipées de lumière et d'une caméra 360° pour couvrir les deux cours.

C'est à partir de l'échauquette qu'est actionnée la porte d'un couloir situé entre les deux cours qui permet de se rendre au terrain de sport.

Les cours sont ouvertes de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h30. L'accès est libre. Il n'a pas été constaté la présence simultanée de beaucoup de détenus dans les cours. Très peu d'incidents, de rixes notamment, sont relevés.

4.6 Les ressources financières et l'indigence

Pour l'année 2008, les ressources globales des détenus ont été de 613 933 euros. Leurs dépenses se sont élevées à 522 214 euros⁴.

⁴ Soit, aux mêmes conditions que précédemment (nombre supposé constant), 4 548 euros par détenu en recettes (379 euros mensuels) et 3 868 euros en dépenses (322 euros mensuels).

Les ressources sont provenues du travail pour 370 974 euros (60,4%) et des subsides pour 242 954 euros. Au mois d'août 2009, les détenus ont reçu 18 930 euros de la part des familles (136 euros par détenu) et 13 047 euros de salaires (97 euros par détenu ; mais tous les détenus ne travaillent pas). Les salaires ont été versés à soixante-et-un détenus travaillant à la concession et au service général, ce qui représente un salaire moyen de 214 euros. En général, les salaires versés pour l'ensemble des détenus sont d'environ 25 000 euros par mois.

Les dépenses les plus importantes concernent l'achat en cantine de produits alimentaires⁵. Lorsqu'un détenu veut virer de l'argent sur le compte d'une personne, il saisit le service de la comptabilité par écrit en précisant le montant et le destinataire. Après visa de la direction, la comptabilité émet le mandat et la vaguemestre le présente à la poste dans l'après-midi.

Deux feuilles journalières, l'une pour les mandats reçus, l'autre pour les mandats émis regroupent les opérations de la journée. Un exemplaire est remis à la poste, un autre au service de la comptabilité du centre pénitentiaire et un dernier est conservé par le vaguemestre.

Les contrôleurs ont examiné les classeurs regroupant ces feuilles:

- en juillet, 104 mandats (dont vingt-six à moins de 100 euros et huit de 500 euros ou plus) ont été reçus pour un montant total de 19 936,61 euros (192 euros par mandat), et cinq mandats ont été émis pour un montant de 1 960 euros (392 par mandat) ;
- en août, 105 mandats (dont vingt-quatre à moins de 100 euros et huit de 500 euros ou plus) ont été reçus pour un montant total de 18 340 euros (175 euros par mandat) et quatre mandats ont été émis pour un montant de 2 056,70 euros (514 euros par mandat).

Une commission d'indigence se réunit tous les mois. Elle examine le cas des détenus susceptibles de rentrer dans les conditions prévues pour l'indigence. Le chef d'établissement précise dans sa réponse que l'aide financière est versée uniquement s'il est constaté un réel effort du détenu à vouloir sortir de l'indigence, volonté traduite notamment par une demande de travail ou de formation rémunérée.

Dans la mesure où un détenu est considéré comme indigent il perçoit :

- une trousse hygiène corporelle (voir plus haut) ;
- un bloc correspondance avec papier, stylo et enveloppes ;
- une aide financière avec télévision et réfrigérateur au tarif indigent, cinq timbres et un don de quarante-trois euros.

L'association socioculturelle de l'établissement verse cette somme en numéraire et délivre les cinq timbres. La Croix-Rouge prend en charge le paiement de la télévision au tarif indigent.

Lors de la commission d'indigence qui s'est tenue le 2 septembre 2009, sur dix dossiers présentés, neuf ont été aidés.

Quatre à huit dossiers sont présentés par mois. Durant la période d'été, le chiffre est plus important car les formations professionnelles sont interrompues.

⁵ Cf. note 3, page 15.

4.7 La prévention du suicide

Il n'existe pas de « commission de prévention suicide ». Celle-ci est intégrée à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui a lieu tous les lundis après-midi à l'établissement. Les contrôleurs ont pu assister à celle qui s'est tenue le 31 août 2009.

Cette réunion rassemble un membre de la direction, l'officier chargé du travail en détention, la psychologue PEP, un représentant de l'UCSA et du SPIP, la chef de détention du bâtiment A et C, le RLE. Le cas d'un arrivant est d'abord envisagé par rapport au risque suicidaire, puis celui des cinq personnes en surveillance spéciale dans l'établissement.

Depuis l'ouverture du CP, un seul suicide a eu lieu en 2002.

Le 21 avril 2009, un détenu a fait une tentative de pendaison décelée par un surveillant lors de sa ronde de nuit.

Durant la visite des contrôleurs, un détenu ayant fait l'objet d'une sanction de cinq jours de quartier disciplinaire pour insultes envers une surveillante a été vu immédiatement après la commission de discipline par un psychiatre car il avait menacé de se suicider si la sanction était appliquée. Le psychiatre a déclaré que l'état de santé du détenu était incompatible avec le séjour au quartier et le détenu est retourné dans sa cellule.

4.8 Le quartier centre de détention

Le quartier CD est situé dans un bâtiment de plain-pied situé à cinquante mètres de l'entrée de la maison centrale, non loin du mess des personnels, dans une enceinte grillagée.

Il permet d'accueillir neuf personnes détenues dans des cellules individuelles sous le régime du placement en chantiers extérieurs, c'est-à-dire des détenus dont le reliquat de peine est inférieur à un an. Une seule fois depuis l'ouverture du CD, un détenu de la maison centrale est venu y finir sa peine.

Le jour de la visite des contrôleurs, cinq personnes étaient incarcérées au CD. Elles venaient soit de la maison d'arrêt de Seysses, soit de celle de Tarbes. Les détenus affectés au CD sont chargés des activités qui se situent à l'extérieur de la maison centrale et qui ne pourraient pas être effectuées par des détenus de cet établissement : deux étaient affectés aux cuisines du mess et trois à l'entretien des espaces verts.

Ils ne doivent jamais rencontrer les détenus de la maison centrale.

Le bâtiment comprend :

- un bureau pour le responsable du CD ;
- une salle de formation qui sert aux enseignants ou pour les cours de code de la route ;
- une salle d'activités comportant un four à micro-ondes, un lavabo en émail, quatre appareils de musculation, une plaque chauffante, une étagère, une machine à laver le linge dont l'usage est gratuit, cinq patères où sont suspendues les tenues de travail des

employés du mess ; une trentaine de livres et bandes dessinées sont placés sur une étagère au fond du couloir desservant l'ensemble des pièces ;

- un local sanitaire avec quatre douches. Il s'agit de deux cabines d'une surface de 2,4 m², comportant chacune une douche de 0,5 m². Chaque douche est située dans un dégagement permettant l'intimité, même s'il n'y a pas de porte. Cinq patères sont à la disposition des détenus. Le sol et les murs sont carrelés. L'ensemble est dans un bon état de propreté et de fonctionnement. Un tuyau d'arrosage permet l'entretien des locaux ;
- neuf cellules individuelles d'une surface de 11,6 m² équipées d'une table de 1,20 m sur 0,70 m, d'un lit de 1,96 m sur 0,96 m doté d'un matelas en mousse de 1,84 m sur 0,70 m, d'une chaise, d'une armoire de 1,63 m sur 1,60 m de haut comportant dix étagères de 0,30 m de large et 0,25 m de profondeur et une partie penderie, d'une poubelle, d'un radiateur, d'un lavabo en émail distribuant de l'eau chaude et froide et doté d'un miroir de 0,48 m sur 0,38 m, d'un WC en émail séparé du reste de la cellule par une porte qui ne ferme pas à clé. Celui-ci est équipé d'une étagère, de papier hygiénique et d'une balayette.

L'éclairage de la cellule est assuré par un plafonnier central, un néon au-dessus du lavabo et un éclairage dans le WC. Il existe un bouton d'appel en état de fonctionnement. La fenêtre des cellules, de 1,50 m sur 1,08 m, est barreaudée. Les détenus sont autorisés à y mettre un rideau. Deux prises électriques permettent de brancher le réfrigérateur et la télévision.

Le régime de détention est basé sur la confiance : les portes sont ouvertes durant la journée, (de 7 h à 19 h), l'accès aux douches, à la cabine téléphonique située à l'extérieur du bâtiment, et aux promenades, est illimité en dehors des heures de travail. La zone de promenade est constituée des abords tout autour du bâtiment et d'un espace de 320 m², recouvert en partie de pelouse et équipé de trois bancs. Un des abords du bâtiment est utilisé comme terrain de pétanque.

L'accès à la machine à laver est gratuit mais les détenus doivent cantiner la lessive.

Les détenus affectés au mess bénéficient des repas, sauf le dimanche où le mess est fermé, ceux des espaces verts reçoivent les repas de la maison centrale.

Le RLE est à la disposition des détenus qui souhaitent suivre un enseignement durant leur incarcération au CD. Il s'agit notamment de cours de code de la route et de remise à niveau.

Les parloirs ont lieu le lundi après-midi de 14h30 à 17h30 dans les parloirs de la MC, le seul jour où les détenus de la MC n'ont pas de parloir.

Les détenus peuvent rencontrer un conseiller d'insertion et de probation à leur demande. L'entretien peut se faire dans leur cellule mais également avoir lieu dehors ou dans un bureau du SPIP à l'intérieur de la maison centrale, en cas de besoin d'accès à un ordinateur.

Lors de leur arrivée au CD, les détenus ont un examen médical à l'UCSA. Ultérieurement, en cas de problème médical, le responsable du CD prévient l'UCSA, le surveillant vient chercher le détenu malade soit au CD, soit à la porte d'entrée pour l'amener à l'UCSA. Lors de ces

consultations, tous les mouvements concernant les détenus de la centrale vers l'UCSA sont bloqués afin d'éviter que les deux populations se rencontrent.

En règle générale, les détenus affectés au CD peuvent bénéficier d'une permission de sortir soit de deux jours et demi tous les quinze jours, soit de cinq jours tous les mois.

En cas de problème, le juge de l'application des peines révoque le chantier extérieur et le détenu retourne en maison d'arrêt. Peu d'incidents surviennent : il peut s'agir de l'introduction de cannabis au retour d'une permission ou de consommation d'alcool au mess. Aucun incident ne fait l'objet d'une sanction au quartier disciplinaire.

Une double évasion a eu lieu cet hiver : deux détenus ont quitté l'établissement, alors que leur reliquat de peine était faible ; l'un s'est rendu le lendemain, l'autre le surlendemain.

Trois détenus sur cinq sont libérables durant le mois de septembre.

Le quartier CD est structurellement sous-utilisé.

Observation 6.

L'ensemble du centre de détention est en bon état. Les détenus rencontrés par les contrôleurs sont tous satisfaits de leurs conditions de détention.

4.9 L'accès à l'informatique

Une circulaire relative à l'accès des détenus à l'informatique, publiée le 17 juillet 2009, régit l'utilisation du matériel informatique en tenant compte des impératifs sécuritaires et de la mission de réinsertion. Elle liste les technologies autorisées et interdites en cellule et en salle d'activités encadrées.

Un surveillant est particulièrement chargé de cette cantine. Des catalogues de matériel autorisés sont mis à la disposition des détenus dans les bibliothèques. Le détenu établit par écrit sa commande. Un devis est établi par le magasin sélectionné. Le détenu confirme ou non. Par la suite l'argent est bloqué et le produit est distribué.

La plupart des détenus commandent les ordinateurs pour les jeux, les films et pour écrire leur courrier. Presque tous ont une imprimante.

Au 3 septembre 2009, sur les cent vingt-huit détenus du quartier MC, cinquante-sept possédaient un ordinateur : trente au bâtiment A, vingt-cinq au bâtiment B et deux au bâtiment C.

5. L'ordre intérieur

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

La porte d'accès à l'établissement donne sur un espace d'environ 6 m² séparé du poste de surveillance par une cloison vitrée et comportant un tunnel de contrôle des bagages par rayons X. Dix casiers de la taille d'une boîte à lettres permettent aux personnels et intervenants de déposer les objets interdits (par exemple un téléphone portable) ; ils conservent la clé durant le temps de leur présence dans l'établissement. Après avoir franchi un portique de détection puis une porte située au bout d'un large couloir, on traverse le chemin de ronde avant d'entrer dans le bâtiment administratif. Ce bâtiment abrite le PCI, qui gère l'accès unique à l'ensemble de la zone de détention.

Les véhicules empruntent un accès indépendant, parallèle à celui des piétons, et comportant les mêmes trois portes : entrée principale, sortie sur le chemin de ronde et accès à la cour d'honneur du bâtiment administratif. Entre les deux premières portes, une fosse permet de contrôler le dessous du véhicule.

La personne venant au parloir rendre visite à un détenu est susceptible de faire l'objet d'une « palpation légère », pratiquée par une personne du même sexe.

L'équipe de la porte est composée d'un premier surveillant, six surveillants dédiés et un agent de la détention, en rotation ; elle est chargée du contrôle des entrées et sorties de l'établissement (piétons et véhicules), ainsi que de la gestion des parloirs. Le service est assuré tous les jours de la semaine de 6h45 à 18h.

La vidéosurveillance de l'établissement est assurée depuis le poste de la porte pour les entrées, et depuis le PCI pour l'ensemble de la zone de détention. Des caméras sont disposées dans tous les lieux de passage de la zone de détention, à l'exception des ateliers, qui sont contrôlés par un surveillant depuis une passerelle surélevée protégée par un grillage. Des caméras permettent également de contrôler l'ensemble du chemin de ronde, depuis le PCI ainsi que depuis les miradors, récemment rehaussés et modernisés. La vidéosurveillance comporte un système d'enregistrement qui peut être déclenché à la demande.

Les trois bâtiments de la détention (A, B et C) disposent d'un PIC, d'où un surveillant assure un contrôle visuel et commande les accès.

Depuis la mort du détenu survenue en février dernier, des caméras supplémentaires ont été installées notamment dans les salles d'activité des bâtiments A et B.

5.2 Les fouilles

Les cellules font l'objet de deux types de fouille.

Tous les jours, dans chaque aile des bâtiments A et B, deux cellules sont « visitées » (une le matin, une l'après-midi) : il s'agit d'un contrôle léger, essentiellement visuel. Quelques détenus signalés sont ainsi contrôlés tous les jours.

Chaque semaine, le chef de détention accompagné d'un gradé, de deux surveillants et d'un personnel technique procède à une « fouille spéciale » dans une cellule de chacun des deux bâtiments : à 13h45, avant le début des mouvements de l'après-midi, le détenu fait l'objet d'une

fouille intégrale, pratiquée dans la douche, puis il est envoyé en promenade ; une fouille complète de la cellule est alors réalisée entre 14h et 15h30, avec sondes et examen de tous les effets du détenu acheminés jusqu'au tunnel de contrôle aux rayons X.

Ces fouilles sont l'occasion de découvrir principalement des téléphones portables, du matériel informatique et des couteaux (que le détenu dit détenir afin de se protéger).

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Selon les indications fournies aux contrôleurs, les moyens de contrainte sont très rarement employés à l'intérieur de l'établissement, de l'ordre d'une à deux fois par an. Il arrive qu'un détenu faisant l'objet d'une mesure de placement en cellule disciplinaire refuse d'y aller et présente un comportement nécessitant la pose de menottes en plastique. Les derniers cas, en 2008, ont concerné un détenu que l'absorption de substances toxiques avait rendu incontrôlable et un détenu placé en QD qui avait menacé d'agression un surveillant.

5.4 La discipline

Le personnel de surveillance s'attache à faire régner une discipline qui laisse cependant aux détenus un espace de liberté - indispensable dans un établissement ayant vocation à recevoir des condamnés pour longue peine - tout en mettant tout en œuvre pour dissuader les tentatives d'évasion. Cet équilibre très délicat exige une vigilance de tous les instants et ne met pas à l'abri de débordements, notamment de rixes entre détenus, qui trouvent parfois des endroits pour échapper à la vidéosurveillance.

Le dernier trimestre de l'année est ressenti par le personnel comme une période de tension particulière chez les détenus, en raison de l'approche d'une période de fêtes traditionnelles durant laquelle ces derniers seront loin de leurs proches, et de la perception de l'approche d'une nouvelle année en détention.

Les détenus sont regroupés dans les ailes en tenant compte des affinités et des différends. Il en résulte en permanence des rapports de force : racket, règlements de compte, pressions diverses... Il a été indiqué que des détenus, repérés pour leur ascendant sur les autres et leur responsabilité dans de telles exactions, faisaient régulièrement l'objet d'un transfert vers un autre établissement ; le dernier cas remonte au début de l'année.

Un détenu rencontré a expliqué qu'après avoir cédé au racket pendant deux mois, il a refusé de continuer, s'est fait agresser par plusieurs détenus et a été placé à l'isolement en attente d'un transfert dans un centre de détention.

Les personnels sont apparus très impliqués face à cette situation et font preuve d'une vigilance de tous les instants. Ils sont également préoccupés par la présence d'« *une nouvelle génération* » de détenus condamnés pour des peines courtes, très difficiles à « gérer », qui perturbent l'équilibre du système.

Chaque jour, dans chaque bâtiment, un officier ou un premier surveillant conduit un entretien avec un détenu ; il rédige ensuite quelques notes dans un « cahier de détection des personnes

vulnérables ». Le recueil d'informations sur le sujet est très délicat à obtenir, les détenus craignant des représailles en cas de révélations. Il arrive, une dizaine de fois par an, qu'un détenu « signale » une tentative d'évasion, fautive neuf fois sur dix ; il s'agit en réalité de dénonciations destinées à obtenir le transfert d'un détenu. Chaque année, une vraie tentative d'évasion est détectée et déjouée.

Dans chaque bâtiment, le secteur des cours de promenade et des salles d'activités fait l'objet de deux rondes aléatoires par demi-journée, au cours desquelles la position des détenus particulièrement signalés pour risque de tentative d'évasion est systématiquement repérée.

Observation 7.

5.5 Les quartiers disciplinaires et d'isolement

Les cellules d'isolement et les cellules disciplinaires sont implantées dans le bâtiment C.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par le quartier d'isolement et les locaux de l'UCSA, le premier étage par le quartier disciplinaire et les cours de promenade.

Situées à l'aplomb de l'UCSA, les cinq cours de promenades mesurent 56 m² pour trois d'entre elles et 58 m² pour les deux autres. Chaque cour est entourée d'un mur de 3,46 m de haut et recouverte d'un toit formé de trois couches (une grille en métal déployé, une couche de barreaux fins et des bandes de concertina), à travers lesquelles on aperçoit le ciel. Un sixième environ de la cour est abrité par un véritable toit protégeant des intempéries. Les cours sont propres et en bon état.

Les détenus placés à l'isolement ou punis y ont accès deux fois par jour pendant une heure. L'analyse du cahier de mouvements montre qu'environ la moitié des détenus y va.

5.5.1- Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) est composé de huit cellules. Chaque cellule comporte un sas avec radiateur, interphone, bouton d'appel, détecteur et extracteur de fumée, un lit avec matelas, couverture et oreiller, une table de 0,60 m sur 0,50 m et un tabouret, un bloc WC/lavabo en inox avec glace métallique et eau chaude et froide et un allume cigarettes qui ne fonctionne pas.

Les cellules sont propres et en bon état à l'exception des WC bouchés dans deux cellules.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est affiché sur le poste de surveillance.

Le quartier n'est pas astreint à un couvre feu, chaque détenu éteint quand il veut.

Le QD est surveillé par une équipe de trois agents dont un dédié et deux en rotation.

La commission de discipline se tient dans une pièce d'environ 10 m², située à proximité des cellules. Elle est systématiquement présidée par la directrice ou un de ses deux adjoints.

Le détenu placé en QD est fouillé dans la cellule qui lui est attribuée.

A son placement en cellule disciplinaire, le détenu reçoit systématiquement et sans délai la visite d'un officier ou d'un gradé. Celui-ci indique ensuite sur un « registre des audiences et entretiens avec le détenu arrivant au QD » comment s'est déroulé l'entretien, précisant notamment l'état psychologique du détenu.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, un détenu sortait du QD, où il avait été placé pour utilisation abusive du code téléphonique d'un codétenu.

Durant la semaine de la visite des contrôleurs, un détenu a comparu en commission de discipline et a été placé en QD pour insulte sur le personnel. Après avoir été examiné par le médecin psychiatre, il a été déclaré inapte au placement en QD et renvoyé dans sa cellule.

5.5.2- Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement comporte dix-neuf cellules - y compris celles qui sont occupées par des arrivants -, un local de sport, une laverie et une cabine téléphonique.

Chaque cellule est équipée comme les autres cellules de la maison centrale. Contrairement au reste de l'établissement, les fenêtres des cellules comportent un grillage. Selon les indications données aux contrôleurs, les détenus arrivants ou isolés avaient tendance à jeter des débris par leurs fenêtres et, depuis la pose de ces grillages, les abords extérieurs du bâtiment sont beaucoup plus propres.

Le local de sport est une ancienne cellule contenant un vélo d'intérieur, une barre fixe et un appareil de musculation avec haltères ; celui-ci est hors service et inutilisable. Selon des détenus rencontrés, cette situation est ancienne et la direction a été sollicitée plusieurs fois pour que l'appareil soit changé, en vain. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise qu'un nouvel appareil de musculation a, depuis, été livré et installé.

La laverie comporte un évier, un lave-linge et un sèche-linge, d'utilisation libre sur demande.

La cabine téléphonique est un petit local complètement fermé et par conséquent parfaitement insonorisé. Son utilisation est libre, sur demande.

Le règlement du quartier d'isolement n'est pas affiché.

Le médecin rend visite aux détenus deux fois par semaine. Un cahier des visites, classé par ordre alphabétique, une page par détenu, est correctement tenu.

La règle de l'isolement est scrupuleusement respectée ; toutes les activités sont conduites seul, y compris l'occupation du local sport, de la laverie ou de la bibliothèque.

Au moment de la visite, neuf détenus sont placés à l'isolement : cinq à leur demande en raison de menaces de la part de codétenus ; les quatre autres le sont sur décision de la direction en raison de difficultés d'adaptation (un cas), d'attitude violente et menaçante (deux cas) et pour être protégé (un cas).

Ils ont tous été rencontrés par les contrôleurs. Ils ont déploré la faiblesse de l'éclairage électrique et l'absence d'état des lieux à leur arrivée en cellule.

5.6 Les incidents disciplinaires

Depuis le 1^{er} janvier 2009, cinquante incidents disciplinaires se sont produits à la maison centrale : neuf en janvier, sept en février, six en mars, sept en avril, huit en mai, quatre en juin, sept en juillet et deux en août. Un avocat a été présent dans vingt-et-un cas à la commission de discipline qui a suivi.

Treize fautes du premier degré ont été enregistrées, trente-deux du deuxième degré (essentiellement refus de se soumettre à une mesure de sécurité et insultes sur le personnel) et six du troisième degré.

La sanction maximale a été une peine de quarante-cinq jours de quartier disciplinaire pour un détenu ; un détenu a été puni à deux reprises pour une durée de trente jours en janvier 2009. Une fois pour insultes envers le personnel et la seconde fois pour violence contre le personnel.

Huit détenus ont été punis deux fois ; un, trois fois ; quarante-et-un, une seule fois.

Neuf avertissements ont été prononcés.

Deux mesures de « parloirs hygiaphones » ont été prises à la suite de trafics.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par une équipe composée d'un gradé et de nombreux agents.

Pendant la première partie de la nuit, une équipe occupe les postes suivants, avec permutation : les miradors, le PCI et la ronde. Pendant cette même période, les autres agents sont en « piquet ». Au milieu de la nuit, les deux équipes permutent.

Des rondes sont réalisées toutes les deux heures environ. Tout contrôle à l'œilleton implique l'obligation pour l'agent de voir le détenu bouger, en le réveillant au besoin. Cinq détenus étaient en surveillance spéciale le 2 septembre lors de la présence des contrôleurs en service de nuit.

Si au cours de la nuit une automutilation est constatée, le gradé ouvre la cellule concernée, l'officier d'astreinte intervient et le détenu fait l'objet, le cas échéant, d'une extraction médicale.

6. Les relations avec l'extérieur et le respect des droits

6.1. Les visites

6.1.1 Les permis de visite

6.1.1.1 La délivrance des permis de visite

Les personnes détenues proviennent d'autres établissements où des permis de visite ont déjà été établis. Les demandes de nouveaux permis, en nombre limité, sont traitées par le greffe qui respecte les règles suivantes :

- pour les membres de la famille proche (père, mère, épouse, enfants, frères et sœurs, ...) : le permis de visite est délivré par la directrice sans enquête préalable, sous réserve de fournir les pièces justifiant ce lien ;
- pour les autres personnes : une demande d'enquête est systématiquement établie.

Les contrôleurs ont examiné l'application de ce principe depuis le 1^{er} janvier 2009. Ils ont dénombré trente permis de visite établis sans enquête préalable et quarante-cinq demandes d'enquêtes.

Ces demandes sont adressées au procureur de la République de Tarbes qui transmet alors au parquet territorialement compétent pour le lieu de domicile de la personne concernée. Ce dernier saisit le service de police ou de gendarmerie concerné. La réponse revient ensuite au centre pénitentiaire par la voie inverse.

Parmi les quarante-cinq demandes, six avaient déjà fait l'objet d'un rejet, seize étaient en attente de réponse et vingt-trois avaient reçu une suite favorable.

Sur les seize dossiers en attente à la fin du mois d'août, trois dataient du mois d'avril (dont deux pour des personnes condamnées pour des actes de terrorisme), six du mois de mai (dont trois pour des personnes condamnées pour des actes de terrorisme), une du mois de juin, trois du mois de juillet et trois du mois d'août.

Les délais des réponses aux vingt-neuf demandes déjà traitées ont été examinés.

En règle générale, le résultat de l'enquête parvient au centre pénitentiaire en moins de trois mois (vingt-cinq dossiers).

Les contrôleurs ont observé des délais variant d'un mois et demi (quatre fois) à sept mois (trois fois). L'une des enquêtes a débouché sur un rejet de la demande de permis de visite.

Le 16 juin 2009, pour deux dossiers datant du 20 janvier 2009, le centre pénitentiaire a effectué une relance : dans un cas, la réponse est parvenue le 18 juin 2009 et dans l'autre, elle est arrivée le 20 août 2009.

Lorsqu'ils sont délivrés, les permis de visite sont transmis à la porte d'entrée principale qui les conserve dans une pochette nominative. Certaines personnes détenues bénéficient d'une soixantaine de permis de visite.

6.1.1.2 L'examen d'un cas particulier

Les contrôleurs se sont intéressés plus particulièrement à une demande de permis de visite dont le traitement a paru excessivement long.

Un homme a adressé une demande écrite à la directrice le 5 octobre 2008 pour rendre visite à son futur beau-père, incarcéré au centre pénitentiaire.

Le 30 octobre 2008, la directrice lui a répondu en indiquant la liste des pièces à fournir pour instruire le dossier.

Le 17 novembre 2008, la fille de la personne détenue a écrit au centre pénitentiaire pour confirmer la demande, tout en précisant qu'elle ne disposait d'aucune pièce justifiant la vie commune avec son compagnon. Elle indiquait attendre un enfant.

Le 18 novembre 2008, le centre a transmis la demande au procureur de la République de Tarbes qui a saisi la compagnie de gendarmerie territorialement compétente le 20 novembre 2008.

Le 2 avril 2009, en l'absence de réponse, le centre pénitentiaire a effectué une relance.

Dans le dossier, figure une lettre du parquet territorialement compétent le 21 avril 2009 transmettant la demande du parquet de Tarbes. La compagnie de gendarmerie l'a reçue le 24 avril 2009.

L'enquête menée par la brigade de gendarmerie compétente fait état :

- le 2 avril 2009, d'un déplacement à l'adresse indiquée par le demandeur et, en son absence, d'une convocation déposée dans la boîte aux lettres ;
- le 2 mai 2009, d'un nouveau déplacement à la même adresse, puis à la mairie, mais aucune indication n'a été recueillie, la personne n'ayant rien indiqué lors de son déménagement ;
- le 9 mai 2009, d'un renseignement obtenu sur la nouvelle commune de résidence.

Le procès-verbal, transmis le 10 mai 2009, est arrivé au parquet de Tarbes le 25 mai 2009. Le procureur de la République a rendu un avis défavorable, reçu le 29 mai 2009 au centre pénitentiaire.

Le directeur adjoint du centre a alors demandé une nouvelle enquête tenant compte de la nouvelle adresse. Le cheminement a alors été le suivant :

- 4 juin 2009 : demande adressée au procureur de la République de Tarbes ;
- 8 juin 2009 : réception de la demande par le parquet ;
- 9 juin 2009 : transmission de la demande à la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ;
- 19 juin 2009 : réception du dossier par la compagnie de gendarmerie ;
- 22 juin 2009 : réception du dossier par le commandant de communauté de brigades ;
- 6 juillet 2009 : enquête de la brigade de gendarmerie ;
- 27 juillet 2009 : réception de l'enquête par le parquet de Tarbes ;
- 1^{er} septembre 2009 : réponse du parquet de Tarbes à la directrice du centre pénitentiaire ;
- 3 septembre 2009 : délivrance du permis de visite.

Le futur gendre, en vacances au mois d'août, n'a pas pu faire connaissance du père de sa compagne durant cette période.

Observation 8.

6.1.2 Les parloirs

6.1.2.1 Les réservations

Les personnes détenues à la maison centrale peuvent recevoir des visites du mardi au dimanche⁶ à raison de deux jours par semaine. Les parloirs sont accessibles :

⁶ Le lundi est réservé aux personnes détenues au centre de détention, comme il a été indiqué plus haut.

- en semaine, le matin, de 8h15 à 11h15 (avec possibilité d’entrer ou de sortir à 10 heures) et l’après-midi de 14h30 à 17h30 (avec possibilité d’entrer ou de sortir à 16 heures) ;
- le week-end, le matin, de 8h30 à 11h30 (avec possibilité d’entrer ou de sortir à 10 heures) et l’après-midi de 14h30 à 17h30 (avec possibilité d’entrer ou de sortir à 16 heures).

Une personne peut ainsi bénéficier d’un parloir de trois heures le matin et autant l’après-midi du même jour. Les familles, résidant souvent loin, peuvent en effet bénéficier de créneaux successifs. Les contrôleurs ont rencontré une famille ayant parcouru 350 kilomètres et ayant réservé trois demi-journées successives de parloir.

Les prises de rendez-vous sont effectuées uniquement par téléphone. Les visiteurs rencontrés ont souligné la facilité de cette procédure et ont toujours obtenu les créneaux demandés. Une famille rencontrée avait appelé la veille et avait eu satisfaction sans aucune difficulté.

6.1.2.2 La fréquentation

D’après l’analyse effectuée dans la base de données GIDE par le personnel de surveillance, 47% des personnes détenues bénéficient de visites. Parmi elles, selon les renseignements recueillis, environ 30% recevraient des visites régulières, les autres n’en ayant que d’épisodiques.

Le nombre des visites simultanées est réduit et de nombreux boxes restent disponibles⁷. Entre le 2 et le 4 septembre 2009, la fréquentation a été la suivante :

- mercredi 2 septembre 2009 : quatre le matin et quatre l’après-midi ;
- jeudi 3 septembre 2009 : trois le matin et cinq l’après-midi ;
- vendredi 4 septembre 2009 : quatre le matin et trois l’après-midi.

Au cours du week-end précédent, les visites ont été plus nombreuses :

- samedi 29 août 2009 : sept le matin et huit l’après-midi ;
- dimanche 30 août 2009 : huit le matin et onze l’après-midi.

Ces chiffres correspondent aux tendances générales indiquées par les surveillants.

6.1.2.3 La salle d’attente

Une salle d’attente est située à proximité immédiate de la porte d’entrée.

Cette pièce, de 24 m², est équipée de deux rangées de quatre sièges accolées à un mur. Une zone est réservée aux enfants, avec un parc en matière plastique, des petits sièges, des jeux et des livres. Dans un angle de la pièce, vingt-quatre casiers fermant à clé permettent aux familles de déposer des objets interdits (téléphones portables, ...). Sur un tableau, plusieurs documents sont affichés : procédure d’accès aux parloirs, prise de rendez-vous, procédure d’accès aux salons familiaux, interdiction de fumer, virement bancaire au profit des personnes détenues, ...

Un radiateur électrique est installé mais les contrôleurs ont constaté qu’il ne fonctionnait pas. Un puits de lumière laisse pénétrer la lumière naturelle et l’éclairage est commandé à partir de la

⁷ Le parloir dispose de seize boxes – cf. paragraphe 6.1.2.5.

porte d'entrée. Une prise électrique est installée pour permettre semble-t-il d'y brancher un chauffe-biberon.

Dans un local attenant, se trouve une table à langer bancale avec un matelas sans mise à disposition d'un nécessaire de protection à usage unique (rouleau de papier). Un lavabo est installé mais le bocal à savon liquide, fixé au mur, ne contient qu'un résidu sec de couleur rose. Une serviette, dont la propreté n'est pas évidente, est à la disposition des visiteurs. Un WC est également accessible.

Aucune association ne gère l'accueil des familles.

La salle d'attente, d'une grande tristesse, ne dispose d'aucun équipement permettant de se restaurer ou de se rafraîchir : fontaine à eau, distributeur de boissons (chaudes ou froides) et de friandises. Aucun moyen pour faire réchauffer des aliments n'est prévu. Cette absence de moyens est d'autant plus sensible que le centre pénitentiaire est éloigné du centre-ville et que les familles, venant souvent de loin, arrivant par le train, bénéficiant d'un créneau de parloir le matin et d'un autre l'après-midi, ne disposent d'aucun commerce à proximité immédiate pour se restaurer. Elles doivent alors se rendre à pied en ville, déplacement rendu encore plus difficile en hiver. La seule solution est souvent de manger un sandwich dans la salle d'attente. Certains, disposant d'un véhicule, choisissent de s'y réfugier.

Observation 9.

Les familles peuvent récupérer du linge sale et déposer du linge propre. Le linge sale est préparé la veille du parloir et est contrôlé par le vestiaire. Il est remis à la famille en fin de visite. Le linge propre est contrôlé par le même service et il est transmis à la personne détenue au cours de la journée, voire éventuellement le lendemain, en fonction des charges des surveillants du vestiaire, ces personnels assurant également les extractions médicales.

6.1.2.4 L'entrée des visiteurs

Les visiteurs se présentent à la porte d'entrée à l'établissement pour y déposer leur carte d'identité. Le « portier » contrôle alors la réservation et le permis de visite.

Une équipe de six surveillants, placée sous l'autorité d'un premier surveillant, est constituée pour gérer les parloirs. Ainsi, les contacts avec les familles sont facilités par une connaissance réciproque. Cet atout a été mis en avant par les différents interlocuteurs qui se sont loués de cette organisation.

Les contrôleurs ont pu constater que ces personnels mettaient tout en œuvre pour faciliter l'arrivée des familles. Des souplesses sont accordées lorsque des visiteurs se présentent avec un retard pouvant aller jusqu'à une vingtaine de minutes. Les contrôleurs ont noté qu'une épouse, arrivée un quart d'heure après le début des visites, a pu rapidement accéder au parloir.

Observation 10.

A leur entrée dans l'établissement, les visiteurs passent sous le portique de détection de masse métallique. Des chaussons sont à la disposition de ceux devant quitter leurs chaussures pour ne pas faire sonner le détecteur.

L'accès des personnes handicapées à la salle d'attente et à l'entrée du bâtiment est facilité par la mise en place d'une rampe. Toutefois, un changement de fauteuil roulant doit intervenir à l'entrée. Prévenu lors de la prise de rendez-vous, le personnel de surveillance récupère préalablement le seul fauteuil roulant entreposé à l'UCSA. De même, les béquilles doivent être remplacées par du matériel appartenant au centre, avant l'entrée.

L'accès des bébés en poussette nécessite également un changement de matériel. Le service du parloir dispose de deux poussettes et d'un baby-relax. Les surveillants ont assuré qu'un nettoyage était effectué après chaque utilisation.

6.1.2.5 Les parloirs

Les parloirs sont situés dans le bâtiment abritant la détention et les locaux administratifs. L'accès se situe auprès du PCI.

Le couloir d'entrée du parloir débouche sur deux travées latérales, autour desquelles sont implantés seize boxes, et sur une zone commune.

Les boxes servant aux rencontres sont comparables. Chacun d'eux est numéroté mais aucun ne porte le numéro 13. Le local, de 2,7 m², est équipé de trois chaises et d'une petite table. Un bouton d'alarme est relié au PCI. La porte, de 0,70 mètre de large, est munie d'une vitre pour que le personnel de surveillance puisse exercer un contrôle. Un loquet permet de fermer la porte du box, de l'intérieur, si la personne détenue et ses visiteurs le souhaitent, mais aussi de l'ouvrir si nécessaire de l'extérieur.

Les deux boxes situés en bout de chaque couloir sont de forme légèrement différente.

Trois boxes regroupés dans l'un des couloirs sont réservés aux personnes placées à l'isolement. Les portes ne disposent pas du loquet offrant la possibilité de fermer le box de l'intérieur, celles-ci étant obligatoirement fermées lors des rencontres. En revanche, ces boxes sont équipés d'un interphone relié au PCI.

Un box est prévu pour recevoir une personne handicapée. Sa porte est plus grande⁸.

La zone commune est accessible aux personnes visitées et aux visiteurs, qui peuvent circuler librement au sein de la zone des parloirs.

Observation 11.

Un tableau d'affichage permet de diffuser des informations. Les notes placées dans la salle d'attente le sont également ici. Une feuille indique à chaque famille le box qui lui est attribué. Les contrôleurs ont observé que les familles sont dispersées pour éviter de les regrouper dans des boxes voisins, afin de préserver la confidentialité et l'intimité.

⁸ La porte mesure 0,90 mètre de large.

Une table et quatre chaises sont à leur disposition. Quatre distributeurs sont installés par une entreprise qui les gère : un pour les boissons chaudes (café, chocolat,...), un pour les boissons froides (*coca-cola*, ...), un pour les friandises (gâteaux, ...), un pour l'eau en bouteilles. Les boissons chaudes sont vendues à 0,50 euro et les boissons froides à 0,90 euro. Les personnes détenues regrettent les prix pratiqués, qu'ils jugent trop élevés.

Un espace est dédié aux enfants, avec une table et des rayonnages sur lesquels se trouvent des jeux et des cassettes vidéo. Les familles ont toutefois fait observer qu'elles n'étaient pas renouvelées.

Les toilettes sont situées dans une pièce fermée. Un WC et un lavabo y sont installés. Du papier hygiénique, du savon liquide et un sèche-mains sont en place. Le sèche-main constitue une solution plus hygiénique que la serviette installée dans les toilettes de la salle d'attente.

Deux interphones sont placés dans les couloirs et sont aisément accessibles. Leur utilisation est facile.

Contrairement à la solution mise en place dans la salle d'attente, aucune table à langer n'existe, alors que des familles peuvent rester durant trois heures dans cet espace.

Des familles ont indiqué avoir très fortement apprécié la présence d'un arbre de Noël dans le parloir, au moment des fêtes de fin d'année. En revanche, les familles et les détenus regrettent les difficultés pour pouvoir se faire photographier : le détenu en charge de réaliser cette prestation est équipé d'un appareil photographique jetable et il est difficile d'obtenir le négatif. Par ailleurs, le prix de vente de chaque photographie est jugé excessif (0,90 euro). L'impossibilité de confier un appareil numérique à un détenu, expliquée par des raisons de sécurité, ne permet pas la souplesse attendue.

Observation 12.

6.1.2.6 L'arrivée des personnes détenues

Avant d'accéder aux parloirs puis, à l'issue de la visite, avant de rejoindre leur cellule, les personnes détenues passent par un local de fouille.

Ce local est installé dans une pièce voisinant le parloir. Il regroupe trois boxes de fouille et un appareil de contrôle des bagages à rayons X.

Chaque box est équipé d'un rideau coulissant, d'une glace située sur le mur du fond, d'un tapis de sol, de deux cagettes pour les vêtements et d'une cagette pour les chaussures.

Aucune notice d'utilisation de l'appareil de contrôle n'est à la disposition des surveillants, en français ; seule une version anglaise a été fournie. Il a aussi été indiqué qu'aucune véritable formation n'a été délivrée et que seules les fonctions élémentaires sont utilisées.

A l'arrivée, une simple fouille par palpation est effectuée par les surveillants. Au départ, une fouille intégrale et un contrôle des vêtements aux rayons X sont réalisés.

Lors de la fouille intégrale, la personne détenue rejoint un box, laisse le rideau ouvert, se déshabille entièrement et place ses effets dans les cagettes qu'il remet aux surveillants. Les fonctionnaires contrôlent visuellement qu'aucun objet n'est dissimulé sur le corps. Il n'est pas

demandé aux personnes de s'accroupir ou de tousser. Les détenus tirent ensuite le rideau pour ne pas rester sous leur regard.

Les effets sont passés dans la machine à rayons X. Les surveillants ne touchent jamais les vêtements, sauf si un objet suspect est détecté.

Un registre de suivi des fouilles est en place.

Cette procédure est appréciée par les personnels.

6.1.2.7 La surveillance

Des caméras de vidéosurveillance sont installées dans les couloirs, sans vue sur les boxes.

Les personnels de surveillance ne sont pas présents en permanence. Ils accompagnent les visiteurs jusqu'au parloir puis se retirent.

Le matin, à 10h, et l'après-midi, à 16h, une ronde est effectuée. Ces horaires correspondent aux possibilités de début et/ou de fin de parloir.

En fin de créneau de la matinée, à 11h15, et en fin de créneau de l'après-midi, à 17h30, un surveillant accompagne les visiteurs vers la sortie.

Des rondes à horaires aléatoires sont effectuées entre 8h15 et 10h, entre 10h et 11h15 et entre 14h30 et 17h30.

Un registre, en place à la porte d'entrée, assure la traçabilité.

Les contrôleurs ont constaté que les surveillants se montraient discrets et respectaient la confidentialité des entretiens se déroulant aux parloirs.

6.1.2.8 Les parloirs avec hygiaphone

Selon les informations recueillies, il est possible de prévoir des parloirs avec hygiaphone car un équipement a été installé entre les deux parloirs des avocats, Ce système n'aurait pas servi depuis de très nombreuses années, sans qu'il soit possible de connaître la date de la dernière utilisation.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté la présence de plaques de bois de part et d'autre de l'ouverture située dans le mur séparant les deux pièces.

6.1.3 Les parloirs familiaux

Trois parloirs familiaux, localement dénommés « salons », ont été réalisés et sont implantés à l'étage au-dessus des parloirs classiques. En l'absence d'ascenseurs, ils ne sont pas accessibles aux personnes handicapées.

6.1.3.1 La réservation

Une procédure particulière est mise en place pour obtenir un créneau de réservation.

Les demandes doivent être établies avant le 15 du mois pour le mois suivant. La personne détenue et celle devant rendre visite doivent adresser, chacune, une demande écrite.

Trois dates doivent être proposées, par ordre de préférence, pour trouver une solution lorsqu'une réservation à une date donnée ne peut pas être accordée en raison de trop nombreuses demandes. La décision est prise par une commission qui se réunit le 3^{ème} mercredi de chaque mois pour autoriser ou rejeter les demandes.

La décision est communiquée par écrit aux deux demandeurs.

6.1.3.2 Les horaires

Les salons sont accessibles le week-end, les jours fériés et en semaine (sauf lundi après-midi, réservé aux isolés) de 8h à 11h et de 14h à 17h. Les visiteurs doivent se présenter quinze minutes avant l'heure de début. Il est possible d'obtenir un créneau de trois heures le matin et un créneau de trois heures l'après-midi au cours de la même journée.

Il n'est cependant pas possible de rester sur place entre 11h et 14h. Les familles doivent alors sortir du centre pénitentiaire pour revenir en début d'après-midi. Elles se trouvent face aux difficultés matérielles évoquées au paragraphe 6.2.3. Nombreuses sont les personnes détenues qui ont demandé la possibilité de pouvoir rester dans le salon pour partager le déjeuner avec le visiteur. Il a été indiqué que cette continuité de la période de visite permettrait de renforcer l'attrait de ces parloirs et en augmenterait la fréquentation.

Observation 13.

6.1.3.3 La fréquentation

A leur création, les salons ont été boycottés par les personnes détenues.

Depuis le début de l'année 2009, la fréquentation paraît augmenter progressivement mais demeure faible : dix rendez-vous en janvier, dix en février, neuf en mars, treize en avril, douze en mai, quinze en juin, seize en juillet et quatorze en août. Pour le mois de septembre, quatorze rendez-vous avaient été acceptés mais un a été décommandé pour cause de maladie du visiteur.

6.1.3.4 Les « salons »

Les trois salons sont composés de deux pièces.

Deux des trois salons sont strictement identiques. La première pièce mesure 12,6 m² et est fermée par une porte pleine donnant sur le couloir d'accès, sans oculus. Son équipement comprend un canapé *clic-clac*, une table, deux chaises, un téléviseur à écran plat avec une télécommande, une prise électrique et un interphone. La climatisation est prévue. La pièce est éclairée par un puits de lumière. Sur le canapé, sont disposés deux oreillers et un kit regroupant une alèse, un drap housse, un drap, deux grandes serviettes, une petite serviette, deux gants de toilette, du savon et du shampoing. Un sac poubelle est également fourni : le contenu du kit y est remis, en fin de visite, pour être nettoyé.

La seconde pièce comprend une douche protégée par un rideau, un lavabo avec eau chaude et eau froide, une patère et un WC à l'anglaise en émail, sans abattant. Le lavabo est surmonté

d'une tablette et d'un miroir. Sur la tablette, sont placés des dosettes de gel douche, une savonnette et deux préservatifs.

Les deux pièces bénéficient d'un éclairage électrique commandé de l'intérieur de chacune d'elles.

Le troisième salon, de forme légèrement différente, présente une surface voisine mais est constitué de la même manière. Au lieu d'un puits de lumière, une ouverture sur l'extérieur constitué de dix-huit pavés de verre, d'une dimension totale de 1,45 mètre de haut sur 0,40 mètre de large, sert à éclairer la pièce. Ce salon serait le plus recherché car la lumière naturelle y est la plus tamisée.

Des distributeurs de boissons et de friandises se trouvent à proximité immédiate des salons, en face des parloirs des avocats. Les personnes détenues et les visiteurs peuvent s'y servir avant d'entrer dans les salons. Ils peuvent aussi appeler le surveillant lors de ses rondes pour sortir de la pièce et aller se servir.

Aucun équipement ne permet de prendre des repas sur place.

6.1.3.5 L'arrivée des personnes détenues

Avant d'arriver aux salons et avant de rejoindre leur cellule, les personnes détenues transitent par le local de fouille décrit *supra*.

Contrairement à ce qui se pratique pour les parloirs classiques, une fouille à nu est pratiquée à l'aller et au retour. Cette règle est fixée par la direction de l'administration pénitentiaire⁹, par application de l'article D275 du code de procédure pénale. **Observation 13.**

Un état des lieux est effectué contradictoirement par le surveillant et la personne détenue avant et après le parloir. Le nettoyage est assuré par le détenu après le départ de ses proches.

6.1.3.6 La surveillance

Aucun surveillant ne reste dans la zone située autour des salons durant les visites ; toutefois des rondes sont effectuées, à 10 heures et 16 heures, mais aussi, de façon aléatoire, à des horaires variables.

6.1.4 Les unités de vie familiale

Aucune unité de vie familiale n'existe au sein de l'établissement. Cette situation a été soulignée, pour être regrettée, par les différents interlocuteurs. Les personnes détenues ont insisté sur cette absence en indiquant que les parloirs familiaux ne remplacent pas ces structures.

La directrice a également manifesté son vif intérêt pour la création de telles unités et souhaite leur inscription dans le projet de rénovation du centre pénitentiaire envisagé à l'horizon 2012. **Observation 14.**

⁹ Note n°549 du directeur de l'administration pénitentiaire du 16 octobre 2007.

6.1.5 Les visiteurs de prison

Neuf visiteurs de prisons sont agréés par l'établissement sans qu'il y ait actuellement un responsable désigné au titre d'une association comme l'association nationale des visiteurs de prison.

Les contrôleurs ont pu rencontrer un visiteur effectuant son activité depuis plusieurs années. Il a expliqué que les entretiens des visiteurs avec les détenus avaient lieu dans un bureau en détention. Subitement lors d'une réunion en décembre 2008, ils ont reçu consigne d'effectuer leurs entretiens dans les « parloirs avocats ». Ils n'y ont pas vu d'inconvénient jusqu'au moment où ils se sont aperçus qu'aucun détenu ne venait plus les rencontrer. Ils ont tenté d'avoir des explications et ont compris qu'en fait la direction imposait aux détenus une fouille à corps après la visite et que ceux-ci avaient décidé de boycotter dorénavant les rencontres. La note de l'administration pénitentiaire du 9 mars 2000 dispose : « *seule une fouille par palpation doit désormais être pratiquée avant et après chaque entretien avec un visiteur de prison* ».

Le visiteur entendu a décidé de venir toutes les semaines à l'heure habituelle, proposer de rencontrer le détenu qu'il avait l'habitude de voir pour lui « montrer sa fidélité », jusqu'ici en vain. Le visiteur a été informé par un tiers que les détenus souhaitant poursuivre leurs entretiens avec les visiteurs subiraient des pressions en détention et de ce fait y auraient renoncé.

Le nombre de détenus rencontrés avant le changement de lieu était d'environ deux à trois par visiteur, soit environ une vingtaine de personnes. Pour le visiteur rencontré, « *il s'agit d'un échec total* ».

Observation 15.

6.2 La correspondance

Chaque matin, au réveil, les surveillants ramassent les courriers dans les « boîtes à lettres » placées sur les portes des cellules et les regroupent au PIC.

Le vaguemestre les récupère ensuite et trie le courrier interne et le courrier externe.

La lecture du courrier externe est aléatoire et dépend de l'effectif disponible. Actuellement, deux surveillantes sont affectées à ce service mais l'une d'elles occupe aussi des fonctions de correspondant local informatique. Lorsque les deux agents sont présents, la lecture est effectuée. La situation est plus difficile lorsque l'effectif est réduit à une personne. Par ailleurs, les lettres écrites dans une langue étrangère ne sont pas contrôlées, sauf dans les langues pratiquées par les fonctionnaires. A 8h30, le courrier part vers la poste.

Le courrier « arrivée » est récupéré chaque matin au centre de tri par l'une des deux surveillantes employées comme vaguemestre. Le tri est ensuite effectué et tout le courrier adressé aux personnes détenues est ouvert, à l'exception des lettres en provenance des autorités administratives et judiciaires visées à l'article A.40 du code de procédure pénale. La lecture des lettres se heurte là aussi aux difficultés évoquées *supra*.

Les mandats expédiés avec le courrier sont sortis et datés avant d'être enregistrés. Un tampon apposé sur l'enveloppe permet de noter la date de réception et la somme transmise. A la réception de son courrier, la personne détenue a ainsi connaissance du versement. Le vaguemestre se rend l'après-midi à la poste pour effectuer le virement.

L'organisation actuelle du service garantit une distribution du courrier en cellule du lundi au vendredi avant midi. Les deux surveillantes, en poste fixe, travaillent de 7h à 12h et de 13h à 15h10. Le courrier trié est récupéré par les surveillants de chaque bâtiment vers 10h30.

Selon les informations recueillies, un projet de réorganisation de ces horaires fait craindre un retard dans la distribution du courrier et l'objectif symbolique d'une remise des lettres avant midi pourrait ne plus être atteint.

Observation 16.

Les courriers expédiés par des autorités et ceux qui leur sont adressés sont enregistrés. Sur le registre relatif aux courriers arrivants, la vaguemestre note l'origine (tribunal administratif, conseil national de la déontologie de la sécurité, ...), la date d'arrivée, le nom, le prénom et le numéro d'écrou du destinataire qui signe pour attester de la réception. Ces courriers sont remis en main propre à la personne détenue qui signe le registre.

Entre le 1er janvier et le 31 août 2009, 123 courriers ont été reçus soit une moyenne de seize par mois. Par trois fois, le détenu a refusé de signer le registre.

Les courriers expédiés par les personnes détenues font l'objet d'un suivi identique. Entre le 1er janvier et le 31 août 2009, 192 courriers ont été émis (vingt-sept par mois). Le vaguemestre va en cellule pour faire signer le registre au détenu qui peut justifier qu'il a bien envoyé sa lettre.

6.3 Le téléphone

Neuf cabines téléphoniques sont réparties en détention: quatre au bâtiment A, quatre au bâtiment B et une au bâtiment C.

Dans les bâtiments A et B, elles sont toutes situées au rez-de-chaussée dans le couloir menant aux salles d'activité. Aucune cabine n'est en place dans les cours de promenade. Quelques détenus se sont plaints de l'absence de cabines dans les étages, leur emplacement actuel nécessitant de descendre au rez-de-chaussée puis de remonter à l'occasion d'un mouvement.

Seule la cabine du bâtiment C est située dans un local entouré de trois murs et fermé par une porte en bois, sans aucune partie vitrée. Les autres cabines, de 1,05 mètre sur 0,95 mètre, sont vitrées et fermées. Les trois-quarts sont équipés d'un siège. Cette conception assure la confidentialité des conversations, comme ont pu le vérifier les contrôleurs.

Le centre avait fait le choix de la « liste blanche » (numéros autorisés) avant la parution des nouvelles directives de l'administration pénitentiaire.

Les personnes rencontrées ont indiqué que ce dispositif fonctionnait bien et que son utilisation était aisée. Le crédit disponible restant s'affiche sur l'écran du poste téléphonique et chacun peut ainsi gérer ses dépenses. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune file d'attente n'est observée

devant les cabines depuis que le système des cartes téléphoniques a été abandonné et que la société SAGI a obtenu le marché. Cette évolution s'expliquerait par l'augmentation des prix.

Les prix constituent le principal sujet de récriminations. La plupart des personnes détenues rencontrées ont toutes jugé le prix des communications trop élevé. Selon elles, le choix de SAGI a provoqué un surcoût de 30 à 50%. Tous se sont plaints de devoir limiter la durée de leurs communications pour ne pas provoquer une trop forte augmentation de leur facture mensuelle.

Une étude effectuée par les services compétents du centre ne confirme pas cette impression. Elle met en évidence de faibles variations:

- un appel local de 8 mn 20 s coûte actuellement 0,38 euro, alors qu'il était facturé 0,37 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel local de 20 mn 20 s coûte actuellement 0,75 euro, alors qu'il était facturé 0,74 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel interurbain de 3 mn 20 s coûte actuellement 0,62 euro, alors qu'il était facturé 0,61 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel interurbain de 10 mn 05 s coûte actuellement 1,75 euro, alors qu'il était facturé 1,72 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel vers un mobile de 3 mn 40s coûte actuellement 1,00 euro alors qu'il était facturé 0,98 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel vers un mobile de 10 mn 20s coûte actuellement 2,00 euros alors qu'il était facturé 1,96 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel vers un DOM de 5 mn coûte actuellement 1,92 euro alors qu'il était facturé 1,95 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel vers un DOM de 10 mn coûte actuellement 3,84 euros alors qu'il était facturé 3,90 euros avec l'ancien dispositif ;
- un appel vers un poste fixe au Maghreb ou en Turquie de 5 mn coûte actuellement 1,79 euro alors qu'il était facturé 1,95 euro avec l'ancien dispositif ;
- un appel vers un poste fixe au Maghreb ou en Turquie de 10 mn coûte actuellement 3,57 euros alors qu'il était facturé 3,90 euros avec l'ancien dispositif.

Les contrôleurs ont examiné la facture de téléphone du mois de juillet 2009 d'une personne détenue, totalisant 500 unités pour 62,50 euros. Les contrôleurs qui ont comparé une vingtaine de communications avec la grille fournie par l'établissement n'ont pas trouvé d'incohérence à une exception près : quatre communications locales de moins de vingt secondes ont été facturées à 0,13 euro alors que la grille indique 0,12 euro.

Une difficulté majeure est apparue aux contrôleurs: les cabines permettent d'émettre des appels mais pas d'en recevoir. Ainsi, un homme dont l'épouse est incarcérée dans un autre établissement ne peut pas la joindre par téléphone pour des raisons techniques (les cabines n'étant pas dotées d'un numéro d'appel) alors qu'il en a juridiquement le droit. Il vit difficilement cette situation. Le chef d'établissement a précisé dans sa réponse que, depuis la visite, une procédure d'entretien téléphonique a été mise en place avec l'établissement concerné, d'une durée d'une heure par semaine.

Observation 17.

Les conversations sont écoutées de façon aléatoire.

Une affiche rappelle que les appels à « Croix-Rouge écoute »¹⁰, joignable du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30 et le samedi de 12h à 18h, sont gratuits. Pour en bénéficier, un identifiant est indiqué.

6.4 Les médias**6.4.1 Les journaux et revues**

Aucun journal de la presse quotidienne régionale n'est distribué gratuitement.

Les personnes détenues peuvent s'abonner et certains utilisent cette possibilité.

France Football est disponible à la bibliothèque. L'édition du lundi du journal *L'équipe* y est reçue gratuitement.

6.4.2 La télévision

Jusqu'à fin août 2009, la règle était la location des téléviseurs. Les contrôleurs ont constaté, comme indiqué, la présence de postes de télévision dans le vestiaire, des personnes détenues les ayant achetées dans un précédent établissement mais ne pouvant pas les utiliser à Lannemezan.

Les personnes détenues peuvent louer un téléviseur auprès de l'association culturelle. Le coût mensuel est de vingt-neuf euros, mais les personnes classées au service général paient vingt-deux euros. Les indigents acquittent une somme de huit euros dont quatre euros subventionnés par la Croix-Rouge. Le prix fixé comprend la location stricto-sensu, la maintenance et un bouquet de vingt-quatre chaînes¹¹. Un stock tampon d'une quinzaine de postes permet de faire face aux pannes éventuelles.

Ce prix est jugé trop élevé par la quasi-totalité des personnes détenues rencontrées. Certains ont fait observer que les prix pratiqués dans d'autres établissements sont moins élevés pour des prestations comparables : 17 euros à Moulins. Une personne a indiqué que la location est plus chère à la maison centrale de Saint-Maur (Indre) : 31 ou 32 euros.

Vingt-deux personnes ne louent pas de téléviseur. Une salle de télévision est prévue à chaque aile mais certains ont indiqué ne pas y aller : la salle n'est pas accessible le soir et, en journée, des personnes détenues y jouent parfois aux cartes.

¹⁰ Service téléphonique de soutien psychologique, dont les conversations ne peuvent être ni écoutées ni enregistrées.

¹¹ TF1, Antenne 2, France 3, Canal +, Arte, M6, un canal interne, Eurosport, Planète, Voyage, Cinéma, MCM, LCI, RTM, TV7, RAI1, France O, TVE, CNN, BBC, TV5, FR3 Estela, Canal Algérie, ETB.

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la possibilité d'acheter son poste est mise en application. Une note de la direction du centre pénitentiaire datée du 11 août 2009 en a informé la population pénale. Ce document, qui indique les conditions d'achat en cantine, est affiché en détention. Une réunion s'est tenue au sein de l'établissement début septembre pour définir les modalités d'application.

Ceux qui abandonneront la location pour acheter un téléviseur paieront l'abonnement aux différentes chaînes, soit 12 euros par mois.

Des règles portant sur les téléviseurs sont fixées pour limiter l'encombrement en cellule. Des postes à écran plat, de cinquante-trois centimètres maximum et d'un poids ne dépassant pas huit kilogrammes pourront être acquis.

D'ores et déjà, des contacts ont été établis avec ceux possédant des postes conservés au vestiaire. Ils pourront les installer dans leur cellule, même si ce ne sont pas des postes à écran plat. En revanche, lorsque les personnes détenues en changeront, ils devront impérativement adopter les normes fixées.

La question se pose actuellement pour les possesseurs d'écrans plats, acquis pour leur équipement informatique, mais qui pourront se connecter au réseau de télévision.

Les détenus propriétaires de téléviseurs devront payer la redevance audiovisuelle.

D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, l'établissement ne peut pas faire une politique de raccordement à la carte.

L'existence d'un canal interne, « Canal 7 », avait donné lieu à un projet destiné à l'utiliser pour faire passer en boucle des informations à destination des détenus. Finalement le projet a été estimé « techniquement difficile » du fait qu'il nécessitait un local sécurisé, et n'a pas abouti.

6.5 Les cultes

Actuellement, trois aumôniers catholiques (dont l'un est le titulaire) et un aumônier protestant interviennent au centre pénitentiaire. L'aumônier protestant vient peu souvent. Aucun aumônier musulman n'intervient à l'établissement.

Observation 18.

Un local de rangement se trouve près de la salle de conférence.

La messe est célébrée dans une salle de classe. Les détenus des bâtiments A et B ne sont pas regroupés, sauf pour Noël et Pâques, l'évêque étant systématiquement présent lors de ces deux fêtes. Une possible remise en cause de ce regroupement à ces deux occasions inquiète.

Une messe est dite toutes les deux semaines par un prêtre venant de Tarbes. Une semaine, le samedi, la messe est réservée aux personnes du bâtiment A et le dimanche une célébration est consacrée à celles du bâtiment B. Deux semaines plus tard, une permutation est opérée. Le nombre des participants est faible: trois ou quatre par bâtiment.

L'aumônier accède facilement au centre pénitentiaire. Il vient chaque jour et rencontre les personnes détenues avec qui il discute.

6.6 Le dispositif d'accès au droit

6.6.1 Le point d'accès au droit

Il n'existe pas de point d'accès au droit au sein du centre pénitentiaire.

Observation 19.

Un avocat de Lannemezan mène, de façon autonome, une action volontariste et il est fréquemment consulté. Son nom a été souvent cité par les différents interlocuteurs des contrôleurs.

6.6.2 Le droit de vote

Selon les informations recueillies, les détenus ont la possibilité d'exercer leur droit de vote. Des informations sont alors affichées.

Aucun chiffre portant sur le nombre de ceux ayant exercé ce droit lors des dernières élections européennes n'a pu être fourni aux contrôleurs.

6.6.3 Le délégué du médiateur de la République

Actuellement, aucun délégué du Médiateur de la République ne se déplace au centre pénitentiaire. Cette situation pourrait évoluer, selon les informations recueillies.

Observation 19.

6.6.4 Les parloirs avocats

Deux parloirs dédiés aux avocats se trouvent au dessus des parloirs classiques et à proximité des parloirs familiaux.

Les pièces, vitrées, sont équipées d'une table, de deux chaises et d'un bouton d'appel. Des distributeurs de boissons et de friandises se trouvent dans le couloir.

Ces parloirs sont également mis à la disposition des policiers ou gendarmes venant procéder à l'audition d'une personne détenue.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Pour le courrier destiné aux différents services dépendant de la direction du CP, un enregistrement a été institué pour permettre une traçabilité et assurer un suivi des réponses. Le système en place ne donne pas totale satisfaction car les services destinataires ne font pas remonter l'information lorsqu'ils répondent aux demandeurs. Les contrôleurs ont pu le vérifier en consultant ce registre.

Le journal interne, rédigé par les détenus du bâtiment A, « *Le porteur du temps* », a cessé de paraître, le dernier numéro (numéro 17) datant de décembre 2008.

Il n'existe pas de réunion institutionnelle d'expression collective des détenus.

Observation 20.

En revanche, face aux doléances des détenus portant sur le prix de la location des téléviseurs (cf. paragraphe 6.4.2), la direction a indiqué vouloir écouter les détenus et pour cela organiser des réunions. Dans sa réponse, le chef d'établissement ajoute qu'une première rencontre a été organisée en juillet pour évoquer ce sujet.

7. La santé

7.1 L'organisation et les moyens

Le premier protocole entre le centre pénitentiaire de Lannemezan et les hôpitaux de Lannemezan pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 23 janvier 1996. Un second protocole en cours de finalisation est déjà appliqué actuellement ; sa signature est prévue au mois d'octobre 2009.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) constitue un centre de responsabilité et une unité fonctionnelle du centre hospitalier de Lannemezan, rattachée au pôle médico-chirurgical. L'équipe psychiatrique dépend du pôle 3 « Tarbes-est/Lannemezan » du même établissement de santé.

L'équipe de soins somatiques est composée de :

- un médecin généraliste, praticien à temps partiel, assurant cinq demi-journées par semaine ;
- un médecin responsable de l'UCSA, coordonnateur, présent trois demi-journées par semaine ;
- trois infirmières assurant 2,6 ETP ;
- un cadre de santé qui vient deux demi-journées par semaine ;
- un chirurgien dentiste assurant quatre demi-journées ;
- un kinésithérapeute assurant une vacation hebdomadaire alors que deux sont budgétées ;
- une secrétaire assurant trois demi-journées de secrétariat alors que six sont budgétées ;
- un podologue vient une fois par mois ;
- un opticien assure une vacation mensuelle ;
- un gastro-entérologue vient une fois par trimestre ;
- un pneumologue peut consulter à la demande ;
- une diététicienne peut assurer un bilan nutritionnel à la demande du médecin généraliste ;
- un orthophoniste vient à la demande.

Quatre demi-journées hebdomadaires de médecins spécialistes sont prévues au budget de l'UCSA.

Par ailleurs des consultations par télé-médecine sont organisées depuis 2002 avec des spécialistes du centre hospitalier de Lannemezan et du CHU de Toulouse : dermatologie (une fois par mois),

ORL (à la demande), chirurgie orthopédique et viscérale (à la demande), anesthésie, maladies infectieuses (tous les trois mois), urologie, neurochirurgie.

L'équipe de soins psychiatrique se compose de :

- deux psychiatres assurant deux demi-journées (lundi matin et jeudi après-midi) alors que quatre vacances sont budgétées ;
- une psychologue assurant six demi-journées ;
- trois infirmiers effectuant au total 0,8 ETP, soit respectivement, 0,4, 0,3 et 0,1 ETP.

Le chef de service de psychiatrie envisage la mise en place de consultations par télé-médecine.

Deux surveillants sont affectés à la surveillance des locaux et aux mouvements des détenus de la détention vers l'UCSA. L'un d'eux part systématiquement avec d'autres surveillants à l'hôpital, lors d'une extraction, et n'est pas remplacé. Ils travaillent de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. C'est un des deux surveillants qui va chercher en détention le détenu signalé ou prévu en consultation. Si le détenu est à l'atelier, ou au sport, le surveillant le ramène à son bâtiment où le surveillant de l'UCSA le prend en charge. A l'issue des soins, le surveillant conduit le détenu dans son bâtiment. Les isolés viennent en consultation un par un.

Les locaux de soins d'une surface de 253,21m² sont situés au bâtiment C à proximité immédiate des quartiers d'isolement et disciplinaire. L'UCSA n'est pas signalisée à la grille qui permet d'accéder aux locaux qui comportent :

- un hall d'entrée de 36,17 m² constitué en fait de l'espace entre le couloir d'accès à l'UCSA et les locaux de soins proprement dits. Il est équipé de cinq cellules d'attente de 1 m² dotées d'un banc en bois peint en bleu de 0,97 m sur 0,30 m et fermées par une porte pleine équipée d'une lucarne. Ces cellules ne sont pas utilisées, les détenus préférant déambuler dans le hall ;
- un bureau de consultations médicales de 26,5 m² contenant les dossiers médicaux papier, même si leur informatisation est mise en œuvre ;
- un cabinet dentaire de 31 m² avec un local attenant pour la décontamination des déchets, équipé d'un lavabo ;
- une salle de radiologie de 27,5 m² permettant d'effectuer des clichés des os, du thorax et de l'abdomen ;
- une salle de soins infirmiers de 21 m² servant également au kinésithérapeute et au podologue ;
- un bureau de consultation de 16 m² servant notamment à l'opticien avec un local de 5 m² servant de réserve pour la papeterie et de stockage pour la documentation pour l'éducation à la santé, les béquilles, les gobelets, les essuie-mains... ;
- une salle de repos de 15 m² pour les infirmières ;
- un local de 6 m² pour la pharmacie ;
- un secrétariat de 4 m² ;
- un « bureau de secours » de 3,8 m² servant à l'infirmier en psychiatrie ;
- deux WC, l'un réservé aux personnels, l'autre aux détenus, d'une surface totale de 6m² ;
- un local d'entretien de 4,5 m² contenant notamment les poubelles.

Pour des impératifs de sécurité, l'organisation des soins doit tenir compte des cinq considérations suivantes:

- cinq détenus au maximum peuvent se trouver ensemble à l'UCSA : trois dans les locaux de soins et deux en attente ;
- les détenus du bâtiment A ne doivent jamais rencontrer ceux du bâtiment B ;
- les détenus du bâtiment C (quartiers d'isolement et disciplinaire) ne doivent pas rencontrer ceux du A et du B et viennent un par un ;
- les « *détenus de maison centrale 'n'aiment pas attendre'* » ;
- les détenus du centre de détention ne doivent jamais rencontrer les détenus de la maison centrale.

Au total, tous les personnels de l'UCSA, soignants et surveillants, font le constat que les temps de présence des médecins, de la dentiste, de la psychologue, des infirmières... sont sous-utilisés. Par exemple, les surveillants vont privilégier les détenus demandés par la kinésithérapeute la seule matinée où elle vient au détriment des soins infirmiers qui peuvent être effectués un autre jour. Selon plusieurs intervenants, il est inutile d'augmenter le temps de présence des personnels, par exemple de la dentiste, eu égard à ces règles de sécurité.

Observation 21.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Le médecin généraliste est présent tous les jours (une demi-journée) sauf le samedi et le dimanche.

Les jours ouvrables de 8h30 à 18h30, pendant les heures de présence des personnels soignants, l'infirmière sollicite, en cas d'urgence médicale, le service de médecine du centre hospitalier où un praticien assure la réponse.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, de 18h30 à 8h30, le surveillant peut faire appel au centre 15 et mettre en relation directe le détenu et le médecin régulateur. Celui-ci peut consulter le dossier informatique du patient et décide soit de temporiser, soit d'extraire le patient pour évaluation, soit d'envoyer le SMUR. Selon le projet de protocole de soins, « *en cas de refus d'extraction par l'administration pénitentiaire* », celle-ci demande la réquisition préfectorale du médecin somaticien ou du psychiatre en vue d'une visite de ce patient. A l'issue de cet acte, le médecin trace son observation et sa décision sur le dossier informatisé et appelle le 15 pour lui en faire part. Il produit un certificat pour l'administration pénitentiaire attestant de la compatibilité du maintien de la personne en détention ou de la nécessité de l'extraire pour poursuivre la démarche diagnostique et de soins.

L'accès aux consultations se fait par écrit. Les détenus disposent d'une boîte à lettres spécifique dédiée à l'UCSA mais 90% des courriers passent par le vaguemestre. Il arrive qu'un détenu soit vu sur signalement. Les soins infirmiers se font sans rendez-vous.

Une infirmière lit le courrier du détenu et évalue son contenu en tenant compte du motif de la demande et de sa connaissance de la personne. Le patient peut être vu le jour même, sinon dans les 48 heures. Beaucoup de détenus se sont plaints de la longueur des délais pour être reçus.

La distribution des médicaments se fait en cellule tous les jours du lundi au vendredi de 12h15 à 12h45. Les infirmières remettent un pilulier pour le samedi et le dimanche. Les traitements somatiques sont distribués par les infirmières somatiques, les traitements psychiatriques par les infirmières de psychiatrie. Lorsqu'un patient a un double traitement, c'est l'infirmière somatique qui distribue les deux.

Le jour de la visite des contrôleurs, les infirmières somatiques distribuaient soixante-seize traitements : six quotidiens, cinquante hebdomadaires et vingt mensuels.

Un patient diabétique, capable de gérer son traitement, conserve ses seringues à insuline dans sa cellule.

Le médecin généraliste prescrit tous les régimes nécessaires à la santé des détenus : diabétique, sans gluten, pauvre en graisses, pauvre en sel, édenté, respectant les diverses allergies...

Le temps d'attente pour obtenir un rendez-vous avec le dentiste a été relevé par un grand nombre de détenus rencontrés par les contrôleurs. Il est évalué par les soignants et les détenus à un mois et demi à deux mois.

Les infirmières de l'UCSA sont très impliquées dans les actions d'éducation à la santé : en 2009, le dépistage systématique du cancer de la prostate et celui du cancer colorectal ont concerné chacun quarante détenus.

Une infirmière a mis en place un dépistage des hépatites B et C, de la syphilis, du VIH et de la tuberculose. Pour cette dernière pathologie, le conseil général des Hautes-Pyrénées s'est retiré de la prise en charge. La direction départementale des affaires sanitaires et sociales a organisé les missions de dépistage avec l'UCSA qui a ainsi pu monter une action comportant une intradermo-réaction et une radiographie du thorax et une proposition de vaccinations pour l'hépatite B, le tétanos et la poliomyélite. La première consultation a eu lieu en juin 2009 pour dix détenus ; elle reprendra le deuxième lundi de chaque mois à partir du 14 septembre.

En 2008 l'activité de l'UCSA a été la suivante :

- 193 patients ont été reçus lors de 992 consultations de médecine générale dont 55 pour les arrivants;
- 159 consultations spécialisées ont été réalisées ;
- 738 consultations dentaires ont eu lieu ;
- 702 actes de kinésithérapie ont été pratiqués ;
- 9 899 soins infirmiers ont été prodigués ;
- 220 radiographies ont été réalisées au bénéfice de 107 patients ;
- 49 consultations se sont déroulées en télé-médecine : chirurgie (24), dermatologie (13), maladies infectieuses (9), gastro-entérologie (2) urologie (1) ;

- 61 arrivants ont fait l'objet du dépistage de la tuberculose ;
- la diététicienne a rencontré treize personnes ;
- huit tests de dépistage pour le VIH, le virus de l'hépatite C et neuf pour le virus de l'hépatite B ont été pratiqués ;
- l'opticien a rencontré soixante-cinq détenus ;
- le podologue a vu vingt-six personnes.

7.2.2 Les soins psychiatriques

Tous les détenus arrivants sont vus en consultation par un des deux psychiatres. A l'issue de cet entretien, si le patient relève d'un suivi, celui-ci sera assuré par un psychiatre, la psychologue ou un des infirmiers. Il peut arriver qu'un patient soit suivi à la fois par un psychiatre et la psychologue.

Il n'existe pas de réunion de synthèse rassemblant les six intervenants de l'équipe de psychiatrie, qui ne sont pas présents les mêmes jours dans l'établissement pénitentiaire.

L'infirmière distribue en cellule quatre traitements psychiatriques deux fois par semaine les mardis et vendredis. Les traitements de substitution sont administrés par l'infirmière psychiatrique à l'UCSA.

Le jour de la visite des contrôleurs, aucun patient ne prenait de la Méthadone et deux étaient sous Subutex® distribué deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

Un patient est sous neuroleptique d'action prolongée par injection intramusculaire.

Les pathologies le plus souvent traitées sont des états dépressifs liés à la longueur de la détention, à l'absence de projet et aux événements de la vie familiale et des troubles de la personnalité.

Selon les informations recueillies, la personnalité des détenus de centrale empêche que les consultations psychiatriques (effectuées par les psychiatres, la psychologue ou les infirmiers) soient « délocalisées » en détention pour alléger l'organisation de l'UCSA. En effet aucun détenu ne veut montrer qu'il a besoin de ces soins et l'anonymat serait levé si les consultations avaient lieu en détention alors qu'il est conservé au sein des multiples intervenants de l'UCSA.

En 2008, les psychiatres ont rencontré 61 patients lors de 394 consultations ; la psychologue a effectué 217 entretiens ; les infirmiers ont réalisé 847 actes infirmiers.

7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

En 2008 sept extractions en urgence ont été réalisées pour une hospitalisation somatique. 218 extractions programmées ont eu lieu : 183 pour des consultations et des examens et 35 pour des hospitalisations (24 à l'UHSI de Toulouse et 11 au centre hospitalier de Lannemezan).

Selon la nature des consultations, celles-ci ont lieu soit au centre hospitalier de Lannemezan, (scanner, échographie explorations fonctionnelles), soit au centre hospitalier de Tarbes (cardiologie, chirurgie vasculaire, stomatologie, ophtalmologie, angiologie..) soit au CHU de Toulouse (ORL, électromyogramme..) ou au CH de Bayonne pour la médecine nucléaire.

Il existe une chambre sécurisée pour les soins somatiques au centre hospitalier de Lannemezan.

Huit patients ont été hospitalisés en hospitalisation d'office (HO) dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale, dont un en unité pour malades difficiles à Sarreguemines et un au service médico-psychologique régional de Toulouse.

Il existe quatre chambres sécurisées pour les détenus en HO au sein du centre hospitalier de Lannemezan. Selon les informations recueillies, il s'agit de chambres d'isolement encore plus sécurisées où les patients n'ont pas envie de séjourner longtemps du fait de l'absence d'activités, de télévision et de promenade.

En 2008, 102 hospitalisations ou consultations ont été annulées:

- 23 par le patient ;
- 51 par l'administration pénitentiaire et la gendarmerie ;
- 28 par l'UCSA ou par l'hôpital ou pour cause de permission.

Par ailleurs, 77 hospitalisations ou consultations ont dû être reportées.

Les contrôleurs ont rencontré plusieurs personnes détenues qui ont fait part de la qualité de la prise en charge des soins dentaires, tout en déplorant le délai important pour obtenir un rendez-vous.

A l'UCSA de Lannemezan les impératifs de sécurité passent avant les considérations médicales tant dans l'organisation des consultations que dans les extractions ou les hospitalisations.

Un détenu a montré aux contrôleurs l'intégralité de son dossier médical. Il en ressort que :

- un adénocarcinome pulmonaire a été découvert fortuitement lors d'un scanner thoracique réalisé le 4 août 2008 pour des douleurs persistantes après une fracture de côtes ;
- le PET scan a été effectué en octobre 2008 ;
- la scintigraphie pulmonaire a été réalisée le 13 novembre et les épreuves fonctionnelles respiratoires le 20 novembre ;
- l'IRM a été faite le 24 décembre ;
- l'intervention chirurgicale pour exérèse de l'adénocarcinome a été pratiquée le 8 janvier 2009 ;
- la découverte opératoire de dix-neuf adénopathies métastatiques et d'une localisation secondaire intestinale a décidé les oncologues à mettre en place une chimiothérapie selon un protocole : une cure tous les mois pendant quatre mois à partir de février 2009, suivie d'un scanner thoracique d'évaluation, à l'issue de la 4^{ème} cure.

Le patient a bien été à l'UHSI pour chacune des quatre cures, selon le calendrier prévu mais le scanner a été réalisé lors de la 3^{ème} cure, soit le 18 avril 2009, un mois avant la fin du protocole chimiothérapique « *pour éviter une extraction supplémentaire* ».

Etant donné la gravité de l'état de ce patient, une réunion s'est tenue le 18 février 2009 à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour mettre en place un dispositif spécifique en cas d'urgence. Ce dispositif n'a pu être mis en place, lors d'une colique néphrétique en rapport avec le traitement reçu par le patient ; celui-ci a été soigné dans le véhicule d'urgence des pompiers dans la cour d'honneur de l'établissement pénitentiaire, sans qu'une hospitalisation puisse être envisagée, faute d'escorte suffisante du fait de son statut de détenu particulièrement signalé (DPS).

Le patient a pu bénéficier de consultations avec le cancérologue par télé-médecine à la maison centrale. Il dit n'avoir jamais rencontré le responsable du service, ni un autre cancérologue durant ses hospitalisations à l'UHSI.

Un autre détenu a rapporté aux contrôleurs les faits suivants :

- il a été extrait pour une consultation en neurochirurgie au CHU de Toulouse. Il a été présenté au spécialiste, menotté et entravé. Malgré la demande du médecin de le recevoir seul, l'escorte a refusé de se retirer et la consultation n'a pas eu lieu ;
- au retour du détenu à Lannemezan, le médecin de l'UCSA a obtenu un nouveau rendez-vous, après avoir négocié avec le neurochirurgien, quatre mois plus tard ;
- la nouvelle consultation s'est déroulée en présence de l'escorte et a abouti à une décision d'intervention chirurgicale au cours de la quinzaine de septembre alors qu'elle aurait du avoir lieu avant l'été si la première s'était déroulée normalement ;
- le détenu a indiqué que sa douleur s'était nettement aggravée durant cette période d'attente.

Observation 21.

8. Les activités

Les activités d'enseignement et de formation sont imbriquées, notamment en termes de moyens humains et matériels, ainsi que d'emploi du temps dans le souci de permettre aux travailleurs le souhaitant de profiter des offres d'enseignement et de formation tout en assurant une étanchéité totale entre les deux bâtiments.

8.1 L'enseignement

Les activités d'enseignement sont dispensées dans le bâtiment central, situé entre les bâtiments A et B, composé d'une salle de spectacle de cent places, deux bureaux et cinq salles de cours (trois d'environ 25m² et une d'environ 12m²). Une salle est équipée de douze ordinateurs et une imprimante, installés en réseau ; elle sert à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Le RLE dispose par ailleurs d'un bureau hors de la zone de détention, dans le bâtiment administratif, avec un ordinateur permettant d'avoir un accès à Internet. Le quartier d'isolement possède une salle de cours.

Le RLE, professeur des écoles spécialisé, est secondé par un adjoint à temps plein, professeur des écoles spécialisé ; ils totalisent à eux deux 45 heures d'enseignement hebdomadaire. Par ailleurs, pour l'année scolaire 2008 - 2009, treize enseignants de l'éducation nationale ont dispensé 18 heures hebdomadaires.

Soit un total de 63 heures hebdomadaires d'enseignement, réparties sur les actions suivantes :

- français langue étrangère (FLE) au profit de cinq détenus ;
- alphabétisation et lutte contre l'illettrisme pour sept détenus ;
- préparation au certificat de formation générale (CFG) pour vingt-neuf détenus ;
- 1^{er} cycle, brevet pour trois détenus ;
- préparation au CAP et au BEP pour vingt-huit détenus ;
- 2^{ème} cycle pour cinq détenus ;
- préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et au baccalauréat pour cinq détenus ;
- études supérieures pour cinq détenus.

C'est ainsi que quatre-vingt-sept détenus étaient scolarisés au 1^{er} semestre 2009.

Observation 22.

Parmi eux, cinquante ont préparé des examens :

- CFG : cinq inscrits, tous reçus ;
- CAP et BEP : vingt-six inscrits, vingt-et-un présents, vingt reçus dont un partiellement ;
- brevet informatique et internet (B2I) : 5 inscrits, tous reçus ;
- code de la route : 8 inscrits, 7 présents, 4 reçus (dont les détenus du centre de détention) ;
- diplôme d'études en langue française (DELFF) : 2 inscrits, tous reçus ;
- licence maîtrise doctorat (LMD) : quatre inscrits, aucun présent.

Par ailleurs, dix-neuf détenus ont suivi des cours par correspondance par l'intermédiaire de l'AFPA (dix détenus), d'Auxilia (cinq détenus) et d'universités (quatre détenus dont trois par l'université de Toulouse Montmirail).

Pendant les « petites vacances scolaires », l'enseignement reste assuré une semaine sur deux.

Le créneau d'enseignement 16h-18h est réservé aux détenus qui travaillent. En raison de la séparation imposée entre les bâtiments A et B, un détenu travailleur ne peut en profiter qu'un jour sur deux, ce que certains d'entre eux déplorent. Par ailleurs, ils sont souvent tentés d'aller se détendre en faisant du sport plutôt que de suivre un enseignement.

Il avait été envisagé d'organiser le travail en journée continue pour permettre aux détenus de terminer plus tôt leur journée de travail, mais la direction n'a pas souhaité poursuivre ce projet qui créait trop de complications dans l'organisation des repas et du service des personnels.

Dans sa réponse, le chef d'établissement : « *La mise en place de la journée continue engendrerait une importante réorganisation de l'établissement (service du personnel, distribution des repas,*

mise en place d'activités, etc.). A cet égard, un essai avait été entrepris en 1999, mais sans succès. Compte tenu des projets engagés actuellement par le chef d'établissement (projet quartier arrivant + labellisation, réorganisation du service des premiers surveillants et majors, etc.) un tel projet ne paraît pas prioritaire en 2010. Par ailleurs, les détenus classés aux ateliers son libres à compter de 16 heures, du lundi au jeudi et bénéficient du vendredi après-midi ».

Le RLE a fait part aux contrôleurs de ses inquiétudes liées à la baisse des moyens offerts par l'éducation nationale, qui entraîne une réduction du nombre d'heures d'enseignement.

8.2 La formation professionnelle

Au moment de la visite, aucune formation professionnelle n'est dispensée en cette période de vacances d'été, à l'exception de la formation ouverte à distance (FOAD), suivie par sept détenus.

Une note a été affichée le 2 septembre, indiquant à la population pénale la prochaine réouverture des formations professionnelles suivantes :

- programmation assistée par ordinateur (PAO)/B2I ;
- poterie et céramique ;
- adaptation à l'emploi des métaux ;
- maintenance et hygiène des locaux ;
- agent polyvalent en restauration (APR).

Par ailleurs, une formation est dispensée par le chef cuisinier aux détenus travaillant en cuisine.

Toutes les formations proposées sont rémunérées (2,26 euros net par heure) et validées par un diplôme.

Un enseignement rémunéré est également mené en complémentarité ou en combinaison avec certaines de ces formations professionnelles : poterie (trois heures hebdomadaires), maintenance et hygiène des locaux (quatre heures hebdomadaires dont trois rémunérées), adaptation à l'emploi RIEP (trois heures hebdomadaires) et comptabilité (deux heures hebdomadaires).

L'accès à la plupart des postes d'auxiliaire est conditionné à la participation à une formation : nettoyage des bâtiments A et B, vidéo, sport, cuisine, sauf si le détenu est déjà diplômé.

Seuls les postes de buandier, bibliothécaire, magasinier, cantinier, technicien et nettoyage du bâtiment C sont accessibles sans obligation de formation.

L'accès à la plupart des postes d'auxiliaire est conditionné à la participation à une formation : nettoyage des bâtiments A et B, vidéo, sport, cuisine, sauf si le détenu est déjà diplômé.

Seuls les postes de buandier, bibliothécaire, magasinier, cantinier, technicien et nettoyage du bâtiment C sont accessibles sans obligation de formation.

La cuisine peut préparer à un CAP d'agent polyvalent de restauration. Cette formation a lieu d'octobre à juin et rassemble généralement six candidats. Cette année, trois candidats ont passé le CAP et l'ont obtenu. Après ce CAP, il est possible de préparer le CAP cuisine ou un BEP hôtellerie.

Selon les indications données aux contrôleurs, le budget de la formation professionnelle est en baisse régulière : de 50 000 heures en 2005, l'établissement disposera pour 2010 de 39 000 heures de formation. Il en résulte une réduction du nombre d'heures de travaux pratiques pour chaque élève, accompagnée d'une réduction du nombre de places de formation proposées.

A titre d'exemple, la préparation du CAP de soudure offre quatre-vingt huit heures de soudure alors qu'un élève en école dispose de 600 heures de pratique.

Observation 23.

8.3 Le travail

8.3.1 Le service général

Au moment de la visite, sur un effectif théorique de trente-sept postes, l'établissement emploie trente détenus :

- vingt-cinq à la MC : à la cuisine (sept), au magasin, à la cantine, à la bibliothèque (deux), à la buanderie, aux étages (huit), à la maintenance (deux), au bâtiment central et au sport (deux) ;
- cinq au CD : deux à la cuisine du mess et trois à l'entretien espaces verts.

Les sept postes non occupés sont : un cuisinier, un plongeur et un remplaçant cuisine pour la maison centrale ; deux cuisiniers du mess, un auxiliaire espaces verts et un auxiliaire maintenance pour le centre de détention.

Onze détenus sont inscrits sur la liste des demandes de travail au service général, dont quatre demandent également un travail en atelier. Chacun demande plusieurs postes différents dans l'espoir d'en obtenir un rapidement. Parfois, ils ont déjà un travail, mais souhaitent en changer. Les critères de classement sont : l'ancienneté de la demande, la capacité professionnelle et psychologique, l'indigence, et le profil sécuritaire (risque d'attitude agressive). Selon le responsable des ateliers, il arrive que des détenus fassent une demande pour un poste spécifique, dans l'unique but de remplir les conditions d'obtention de réductions de peine supplémentaires.

Chaque détenu classé au service général signe une « lettre d'engagement au travail », document d'une page où sont détaillés les engagements du détenu et ceux de l'établissement, ainsi que les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail. La lettre est également signée par le chef d'établissement ou son représentant.

Les salaires sont fixés à partir de la grille de l'administration pénitentiaire qui distingue trois classes. Le service de la cuisine bénéficie d'un système particulier d'augmentation du salaire au sein d'une même classe : chaque classe est subdivisée en six taux de salaires ; le 1^{er} taux correspond au 1^{er} mois de travail, le 2^{ème} taux au 2^{ème} mois, le 3^{ème} taux aux 3^{ème} et 4^{ème} mois, le 4^{ème} taux aux 5^{ème} et 6^{ème} mois, le 5^{ème} taux aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} mois, et le 6^{ème} taux aux mois suivants.

Les salaires mensuels bruts¹² pour 2009 sont les suivants :

- cuisine (calculé au 6^{ème} taux, 21 jours travaillés) : cuisinier (classe 1): 380,94 euros ; préparateur (classe 2): 275,94 euros ; plongeur et remplaçant (classe 3): 202,65 euros ;
- magasin et cantine (21 jours travaillés, classe 1) : 265,65 euros ;
- buandier, auxiliaire maintenance du CD (21 jours travaillés, classe 2) : 202,86 euros ;
- mess (23 jours travaillés, classe 2) : 222,18 euros ;
- auxiliaire maintenance de la MC (21 jours travaillés, classe 2) : 219,87 euros ;
- auxiliaire d'étage, auxiliaire vidéo (21 jours travaillés, classe 3) : 155,40 euros ;
- auxiliaires sport (15 jours travaillés, classe 3): 111,00 euros ;
- bibliothécaire (21 jours travaillés, classe 3) : 164,64 euros.

Les taux journaliers pour une même classe varient légèrement d'un poste à l'autre :

- classe 1 : de 13,15 à 18,14 € pour la cuisine (système de taux progressif) et 12,65 € pour les autres ;
- classe 2 : de 9,66 à 13,14 € pour la cuisine (système de taux progressif), 10,47 € pour un auxiliaire maintenance et 9,66 € pour les autres ;
- classe 3 : de 7,40 à 9,65 € pour la cuisine (système de taux progressif), 7,84 € pour un bibliothécaire et 7,40 € pour les autres.

Une revalorisation des échelles de rémunération journalière a été appliquée à partir du 1^{er} janvier 2009.

Il a été précisé aux contrôleurs que les détenus n'avaient pas accès à la médecine du travail, étant suivis par l'UCSA. Par ailleurs, en cas d'accident du travail, le détenu n'est pas rémunéré pendant le temps de son arrêt de travail.

8.3.2 Les ateliers

La maison centrale comporte six espaces destinés à recevoir des ateliers. Au moment de la visite, ces ateliers permettent de faire travailler trente-et-un détenus, employés par les concessionnaires suivants :

- SEP/RIEP : atelier de métallerie, réalisant principalement du mobilier urbain, des portails, des barrières, stabulations, mobiliers de jardins. Onze détenus y travaillent (dix détenus en moyenne en 2008);
- EADS-SOCATA : déroutage, perçage mécanique et ébavure de pièces en aluminium. Trois détenus y travaillent (quatre détenus en moyenne en 2008) ;
- POLY PAINT :
 - fabrication de mobiliers urbains, construction en métallerie, réalisation de commandes pour des entreprises. Huit détenus y travaillent (dix détenus en moyenne en 2008);

¹² La lettre d'engagement au travail, signée par le chef de l'établissement ou son représentant et par le détenu, précise : « Une cotisation est déduite de la rémunération brute au titre de l'assurance vieillesse, de la CSG et de la CRDS ; l'établissement, responsable de l'activité, verse les charges concernant l'assurance vieillesse, les accidents du travail et la contribution solidarité autonomie. »

- sablage et peinture de pièces métalliques. Il occupe cinq détenus (c'est le taux moyen d'emploi en 2008) ;
- ITRAS : assemblage de luminaires industriels. Trois détenus y travaillent (c'est le taux moyen d'emploi en 2008);
- L'Encrier : tirage de papeteries en noir et blanc et en couleur (enveloppes, sous-chemises, annonces, affiches, cartes, ...). Un seul détenu est classé ce qui était le taux moyen d'emploi en 2008).

Le jour de la visite, vingt-six postes sont occupés.

Seize détenus sont inscrits sur la liste de demande de travail en atelier, dont quatre sont également sur la liste du service général.

8.4 Le sport

L'encadrement des activités sportives est assuré par deux surveillants moniteurs de sport attirés et par un surveillant faisant fonction de moniteur. Pendant les séances de sport, un moniteur est systématiquement présent.

Les séances sont organisées de façon à assurer une étanchéité totale entre les deux bâtiments de détention, selon un principe d'alternance : un jour, le terrain de sport est à la disposition du bâtiment A le matin et du bâtiment B l'après-midi, tandis que le gymnase est occupé par les détenus de l'autre bâtiment ; le lendemain, c'est l'inverse. Les détenus ont la possibilité d'interrompre leur activité sportive toutes les heures environ ; s'ils préfèrent, ils peuvent la poursuivre pendant toute la demi-journée.

Le samedi, seul le terrain est accessible, en début de matinée et fin d'après-midi pour un bâtiment, et en fin de matinée et début d'après-midi pour l'autre, les bâtiments A et B alternant d'un samedi à l'autre.

Le terrain de sport (environ 170 m sur 60 m) est composé d'un terrain de football et un terrain de handball pouvant également être aménagé en deux courts de tennis.

Le gymnase est composé d'un espace d'environ 40 m sur 17 m structuré pour permettre de pratiquer une des activités suivantes : basketball, handball, volleyball, football en salle, badminton (trois terrains côte à côte), tennis, pelote basque. Les lignes sont tracées au sol mais l'absence de poteaux et de filets ne permet pas la pratique des activités suivantes : volleyball, tennis, badminton (un seul filet). Il abrite également une grande salle de musculation (environ 160 m²) dotée d'appareils nombreux et variés (rameurs, vélos, haltères), ainsi qu'un local réaménagé pour pratiquer la boxe, et des douches.

La pratique de la musculation est libre ; chaque sportif s'autogère. En revanche, les commandes de produits diététiques et énergétiques sont contrôlées au travers de la cantine spéciale qui est proposée une fois par mois.

Selon le moniteur, une cinquantaine de détenus font du sport, dont une vingtaine de façon assidue. Il n'existe pas de liste d'attente.

Comme les années précédentes, en 2009, des activités spécifiques ont été organisées :

- une sortie en montagne avec trois détenus, deux moniteurs, un directeur, un guide de haute montagne, un travailleur social et un surveillant (deux fois dans l'année) ;
- une exposition-vente de vêtements par un magasin de sport (deux à trois fois par an) ; cette prestation, qui ne concerne pas que des détenus sportifs, donne lieu à des engagements de commandes de 2.500 à 4.800 € par séance ;
- des rencontres avec une équipe extérieure, généralement organisées par l'association « Sport et foi » et ponctuées par une collation à la fin (environ deux matches de football par an) ; les détenus ont toujours une attitude très respectueuse vis à vis de l'équipe adverse, car ils apprécient ce type d'échange ;
- une participation au championnat de France de course en montagne, avec un détenu (en permission sportive accompagnée), un moniteur, un premier surveillant et un personnel administratif (une fois par an) ;
- des compétitions internes de « duathlon » (vélo, footing) avec la location de huit vélos (deux à trois fois dans l'été) ;
- des initiations au tennis, avec un professeur de l'extérieur (une semaine cet été) ; depuis, les deux courts de tennis extérieurs sont beaucoup plus fréquentés ;
- une participation au téléthon, où se sont inscrits une trentaine de détenus qui ont fait de la course à pied, des séances de rameur et de la musculation.

Observation 24.

Chacun des deux bâtiments principaux possède dans les salles d'activités une table de ping-pong et des vélos d'intérieur.

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 L'association socioculturelle

Selon les termes de son statut, modifié le 30 juin 2008, l'association socioculturelle et de solidarité (ASCS) a pour objet de « *soutenir des interventions tendant à favoriser l'insertion sociale des détenus par des actions de solidarité et des opérations de communication : elle soutient, notamment, des actions culturelles et des actions de formation, ainsi que des activités sportives et de loisir ; elle subventionne le dispositif mis en place pour lutter contre l'indigence des détenus ; elle gère le parc des téléviseurs et des réfrigérateurs loués à la population pénale, ainsi que leur maintenance ; elle gère, en outre, l'activité de l'imprimerie de l'établissement, en application d'un contrat de concession tripartite* ».

Les ressources, telles que décrites dans le statut, se composent :

- des subventions qui peuvent lui être accordées par les collectivités, administrations, ou établissements publics ;
- des dons ou legs en espèces ou en nature dont l'acceptation a été autorisée conformément à l'article 9 des présents statuts ;
- des ressources dégagées par son activité économique exercée à titre accessoire ;
- d'une manière générale, de toutes ressources autorisées par la loi ».

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire apporte les précisions suivantes :

L'ASCS « a pour objectif de soutenir et de développer les actions concourant à la réinsertion des détenus de l'établissement. Accessoirement, elle constitue un support juridique à la création d'emploi. L'ASCS est le support administratif et financier de différents services offerts à la population pénale (exemple : location de téléviseurs et de réfrigérateurs, prise de photographies) [...] L'ASCS participe à la commission d'indigence qui se tient à l'établissement en début de mois et qui attribue à chaque indigent déclaré la somme de 50 euros et cinq timbres (dons conjoints de l'association, de l'établissement et de la croix rouge). Elle se charge du réseau TV et des éventuels coûts de maintenance ainsi que de l'achat de supports vidéo pour l'enregistrement d'émissions sur le canal interne du CP. L'association participe également aux manifestations sportives notamment par l'achat de matériels de sport, l'achat de goûters et de récompenses concernant l'organisation de tournois sportifs ainsi que le paiement d'intervenants extérieurs (badminton, tennis). Chaque début d'année (au cours du premier trimestre), le bureau de l'association fait afficher en détention les comptes financiers de l'exercice de l'année précédente ».

L'ASCS s'est vue confier par la direction la tâche de prendre des photos des détenus le souhaitant, en général dans le but de les remettre ensuite à leurs familles ; ces opérations sont généralement conduites lors des parloirs. L'appareil photo qu'utilisait l'association a été détérioré en 2008. Depuis, l'ASCS utilise des appareils jetables qui produisent des photos dont les détenus critiquent vigoureusement la qualité. L'association a demandé à la direction l'autorisation d'utiliser un appareil numérique, mais n'a pas obtenu de réponse. Selon la direction, l'ancien appareil aurait été détruit volontairement par les détenus pour qu'il soit remplacé par un appareil numérique. L'utilisation d'un tel appareil poserait problème du fait qu'il comporte une carte mémoire amovible. Il faudrait alors en confier la manipulation à un personnel de l'administration, or personne ne se porte volontaire pour assumer cette tâche supplémentaire. **Observation 12.**

C'est l'association qui fait fonctionner l'imprimerie installée dans un des ateliers de l'établissement. Cette imprimerie est gérée comme une association régie par la loi de 1901, sous le nom d'association de détenus « L'Encrier ». Elle occupe une secrétaire à mi-temps (qui travaille pour l'ASCS dans son second mi-temps) et un détenu. Son fonctionnement est supervisé par l'officier responsable des ateliers. Le partage des prérogatives entre l'association socioculturelle et la direction de l'établissement concernant le fonctionnement de cette imprimerie n'a pas été clairement expliqué aux contrôleurs.

L'association apporte régulièrement un soutien financier à des actions culturelles ou sportives : location de vélos, achat de tables de ping-pong, de jeux de société, ...

La semaine suivant la visite des contrôleurs, l'ASCS doit procéder à des remises de prix suite à des tournois de pétanque, échecs, tarot, baby-foot et ping-pong ; les prix seront des bons de réduction sur des locations de télévision et de réfrigérateurs.

Le paiement de la location du poste de télévision se fait par l'envoi mensuel d'un bon de cantine spécifique. Durant l'été 2008, par un mouvement d'humeur, des détenus n'ont pas envoyé leurs bons, et leurs comptes n'ont pas été débités de la somme due. L'ASCS, malgré l'absence

d'entrées financières, a dû continuer à payer le prestataire, sans attendre que, finalement, les détenus acceptent de payer.

La plupart des détenus rencontrés ont fait part de l'absence de transparence qui nourrit leurs soupçons à l'encontre de l'association qu'ils accusent de s'enrichir à leurs dépens.

Observation 25.

8.5.2 Les activités proposées

Les détenus se montrent peu intéressés par les activités socioculturelles proposées. Apparemment, l'extension des chaînes de télévision disponibles et l'arrivée de l'informatique dans les cellules entraînent un désintérêt croissant des activités socioculturelles. Le SPIP a distribué à tous les détenus un questionnaire destiné à connaître leurs souhaits d'activités ; il a reçu huit réponses.

Observation 26.

Au cours de l'année 2008, trois concerts ont été proposés : un groupe de musique espagnole a réuni une dizaine de détenus du bâtiment A et aucun du bâtiment B ; un duo de musiciens basques s'est produit devant quinze détenus du bâtiment A et aucun du bâtiment B ; un trio classique (soprano, ténor et pianiste) a donné un récital pour dix-huit détenus du bâtiment A et vingt-cinq détenus du bâtiment B. Ce dernier concert a été suivi d'une collation et d'une collecte réalisée par les détenus au profit d'une association parrainée par la chanteuse, qui a atteint 700 euros. Depuis le début de l'année, un concert a été donné avec un seul spectateur, un autre a été annulé faute de détenu intéressé.

Les bâtiments A et B disposent chacun d'une bibliothèque gérée par un détenu classé. Chaque bibliothèque, ouverte de 16h à 18h, possède quelques milliers d'ouvrages variés (romans, histoire, sciences, bandes dessinées, magazines, ...), ainsi que quelques disques compact encore en faible quantité. Des conventions sont passées avec la médiathèque départementale de Tarbes et avec la Croix-Rouge afin d'aider au renouvellement des ouvrages. Le bâtiment C possède également une bibliothèque contenant quelques centaines de livres jamais renouvelés, que les détenus isolés peuvent emprunter librement. Le SPIP déplore la faible fréquentation des bibliothèques.

Un canal vidéo interne est utilisé pour diffuser des films, avec un détenu classé spécifiquement affecté à cette tâche.

Une salle de musique, avec instruments divers (guitares, batterie), était animée par un intervenant jusqu'en fin 2007, au profit d'un détenu. Depuis cette époque, elle est fermée faute d'intervenant. Un seul détenu participait en 2007.

Depuis début 2008, un professeur de yoga intervient une fois toutes les deux semaines dans le bâtiment A au profit de quatre détenus.

A chaque vacance scolaire, un atelier d'arts plastiques est proposé pendant une demi-journée dans chaque bâtiment, animé par un professionnel de la peinture. En 2008, cette activité a concerné trois détenus du bâtiment A et quatre du bâtiment B. En dehors de ces périodes, un

détenu du bâtiment B propose ses services pour animer des séances d'initiation à la peinture au profit d'autres détenus, sans grand succès.

Au printemps 2008, un atelier théâtre, animé par un metteur en scène et un photographe professionnel, a permis à une dizaine de détenus, à l'issue de huit séances de deux heures, de présenter en juillet un spectacle à l'ensemble de la population pénale.

Une formation à la musique basque organisée par un professionnel une fois par mois réunit cinq détenus du bâtiment A.

Durant l'été, la Croix-Rouge a organisé une formation aux premiers secours payante (50 euros par détenu) pendant une semaine dans chaque bâtiment (quatre participants chaque fois), à la suite de laquelle un diplôme a été remis à chaque participant.

Certains détenus ont développé et entretiennent des petits carrés de jardin dans les cours de promenade. Le SPIP a encouragé cette activité en fournissant du matériel et des graines, mais ce soutien a été interrompu « *pour cause de restrictions budgétaires* ». Désormais, certains jardins périssent, d'autres sont entretenus avec les moyens du bord. Le chef d'établissement dément dans sa réponse les restrictions budgétaires et indique que « *certaines demandes fantaisistes ou contraires aux normes de sécurité ne sont pas financées* ».

Un écrivain public qui proposait ses services une fois par mois a cessé son activité durant l'année 2008. Le SPIP n'a pas encore trouvé de remplaçant.

8.6 Les détenus inoccupés

La direction tient à jour une liste des détenus inoccupés, mentionnant les raisons - parfois multiples pour un même détenu - de l'inactivité. Au 1^{er} septembre, trente détenus du bâtiment A et trente-et-un du bâtiment B étaient ainsi répertoriés :

- dix n'ont jamais fait de demande de travail ou de formation durant l'année (dont un détenu âgé) ;
- vingt-trois sont sur la liste d'attente de demande de travail (dont neuf viennent de terminer une formation et dix ont été déclassés) ;
- six sont inactifs pour raison médicale (dont un, déclassé, est sur la liste de demande de travail) ;
- vingt-huit viennent de terminer une formation ;
- trois sont des détenus âgés ;
- douze ont été déclassés ;

auxquels il convient d'ajouter les huit détenus placés à l'isolement et un détenu arrivant.

Un détenu âgé inoccupé a déclaré aux contrôleurs que les conditions de détentions étaient supportables. Il est retraité, et occupe son temps entre la cour de promenade – calme –, la télévision et les mots croisés.

Observation 27.

9. Les affectations et les changements d'affectation

9.1 Les affectations

Les détenus sont affectés au CP, par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) pour les détenus du quartier MC et par la DISP de Toulouse pour les détenus du quartier CD.

En 2008, quarante-sept détenus ont été affectés au quartier MC :

- vingt-sept en affectation initiale depuis une maison d'arrêt, dont dix après un passage par le centre national d'observation (CNO) de Fresnes ;
- cinq à la demande des intéressés, dont trois écroués en maison centrale et un en centre de détention ;
- quinze par mesure d'ordre et de sécurité, dont onze se trouvaient déjà en maison centrale, trois en centre de détention et un en maison d'arrêt.

Pour la première fois depuis plusieurs années est majoritaire la catégorie des détenus affectés en première orientation en établissement pour peine après leur condamnation.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, vingt-quatre détenus ont rejoint le quartier MC.

Les détenus affectés au quartier MC sont transférés à l'établissement par le service national des transferts à partir de convois formés depuis la maison d'arrêt de Fresnes ou depuis la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille. Les transferts individuels, résultant notamment de mesures d'ordre et de sécurité, sont fréquemment réalisés par les établissements demandeurs.

Les détenus affectés au quartier CD proviennent essentiellement des établissements du ressort de la DISP de Toulouse. Ils rejoignent l'établissement après une mesure de placement extérieur prise localement par le JAP et une décision d'affectation de la DISP. Cette double procédure, hors de la compétence du CP, longue à mettre en place - d'autant qu'elle n'est pas toujours bien connue - contribue à expliquer pourquoi le quartier CD est en sous-effectif chronique.

Observation 6.

Le CP de Lannemezan se charge le plus souvent du transfert des détenus affectés au quartier CD depuis leur établissement d'origine.

9.2 Les changements d'affectations

La DAP est également compétente pour examiner les demandes individuelles de réaffectation et les propositions de transfert vers un autre établissement à l'initiative du CP. Les demandes sont instruites dans des délais rapides par les différents services qui émettent un avis. Elles sont soumises au JAP et au parquet, le plus souvent - sauf urgence - à l'occasion d'une commission d'application des peines, avant d'être transmises pour avis à la DISP de Toulouse.

En 2008, quarante-cinq détenus du CP ont demandé une réaffectation essentiellement pour rejoindre un centre de détention ou une maison centrale à vocation non sécuritaire. Au 1^{er} janvier dernier, la DAP avait traité trente-six de ces demandes et répondu favorablement dans seize cas : neuf pour une réaffectation en CD, quatre pour une MC au régime plus souple et trois pour une MC de même nature que Lannemezan.

Sur les huit premiers mois de l'année 2009, trente-neuf changements d'affectation ont été sollicités par les détenus : neuf ont reçu une réponse positive, quatre une réponse négative et vingt-six sont en attente d'une décision, dont certains alors que le dossier a été transmis depuis mars dernier.

Le nombre important de ces demandes s'explique notamment par la réouverture prochaine de la maison centrale d'Arles qui offre une perspective de rapprochement familial à certains détenus originaires du Sud-est : neuf détenus ont sollicité une réaffectation pour Arles ; au jour de la visite, trois d'entre eux avaient déjà obtenu satisfaction.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'établissement a instruit douze propositions de transferts : cinq détenus ont ainsi été transférés, trois doivent l'être incessamment et pour quatre la décision n'est pas prise. Sur toute l'année 2008, l'établissement avait sollicité le départ de quatre détenus.

Sur l'année 2008, quarante-cinq détenus ont quitté le quartier MC (cinquante-sept en 2006 et cinquante-neuf en 2007), constituant un taux important de renouvellement de la détention.

Les détenus, ayant obtenu leur changement d'affectation, doivent attendre une place disponible avant d'être transférés. En revanche, le délai de réalisation d'un transfert à l'initiative de l'établissement est plus court. La direction assure un suivi attentif de ces questions et entretient des contacts réguliers avec les services de la DAP et de la DISP en charge des réaffectations.

Les décisions de maintien ou de réaffectation sont notifiées aux intéressés.

9.3 Le véhicule utilisé pour les extractions et les transferts

Le centre pénitentiaire dispose d'un véhicule Renault Master aménagé pour les extractions et les transferts. Il est composé de trois espaces :

- l'espace situé à l'avant avec deux places pour le conducteur et le chef d'escorte et deux places situées immédiatement derrière pour les deux agents d'escorte ;
- l'espace réservé aux détenus, à sept places ;
- l'espace arrière dédié au transport des bagages.

La zone centrale est séparée des deux autres par des cloisons métalliques et vitrées. Des grilles y sont posées. Hors des deux portes avant pour le conducteur et le chef d'escorte, l'accès s'effectue par une porte latérale coulissante tant pour les agents d'escorte que pour les détenus. A l'arrière, deux portes ouvrent sur le coffre.

Chaque place est équipée de ceinture de sécurité.

Les vitres du véhicule sont teintées pour que les personnes transportées soient protégées des regards extérieurs.

10. L'exécution de la peine et la réinsertion sociale

10.1 L'action du SPIP

L'antenne de Lannemezan du SPIP des Hautes Pyrénées est constituée d'un chef de service exerçant à 60 % de son temps (40 % à l'antenne du milieu ouvert de Tarbes), de deux conseillers d'insertion et de probation (dont un à 70 %) et d'une assistante de service social.

Les dossiers des détenus sont suivis selon une répartition alphabétique par travailleur social, à l'exception de quelques lettres qui évoluent afin d'obtenir un équilibre en terme de nombre de dossiers. Au jour de la visite, chacun des trois travailleurs sociaux était en charge de trente-cinq à cinquante dossiers. Le chef de service prend en charge le dossier en cas de difficulté pour le travailleur social référent.

La prise en charge est axée sur la gestion de la détention, sur l'exécution de la peine et sur la préparation d'aménagement de peine. Les travailleurs sociaux ont manifesté auprès des contrôleurs le souci d'un accompagnement constant des détenus afin que ceux-ci, condamnés à de longues peines, soient « *en état* » de construire et de mener à bien leur projet d'aménagement de peine.

Observation 28.

Les détenus sont reçus à leur arrivée et avant leur affectation en détention. Les entretiens ont lieu ensuite à la demande ou sur convocation. Un travailleur social organise chaque jour une permanence en détention.

Le SPIP possède deux bureaux exigus dans l'aile administrative, l'un configuré avec trois postes de travail et le second avec un seul poste. Le service ne dispose pas de secrétariat, un personnel administratif de Tarbes étant mis à disposition à Lannemezan à la demande. Les bureaux surencombrés ne permettent pas l'accueil de stagiaires et rendent inconfortables les rencontres avec les partenaires extérieurs.

En détention, le SPIP bénéficiait encore récemment d'un bureau qui lui était dédié au sein de chacun des deux bâtiments du quartier MC. A la suite de l'installation d'un officier dans chacun des bâtiments A et B, un seul bureau reste disponible et doit être partagé entre les travailleurs sociaux, la psychologue PEP, les professeurs du centre scolaire, les psychiatres dans le cadre d'expertises, le conseiller du Pôle emploi, la psychologue de l'AFPA, les intervenants ponctuels... Il en résulte une difficulté réelle pour rencontrer les détenus, d'autant que l'emploi du temps de ces derniers (notamment les travailleurs) contraint tous les services à faire les entretiens dans les mêmes créneaux horaires, surtout en fin de journée.

De ce même fait, les visiteurs de prison n'y effectuent plus leurs entretiens (cf. § 6.1.5).

Au bâtiment C, les entretiens se déroulent dans deux bureaux, non visibles du PIC, fermés à clef lors des mouvements et dépourvus de moyen d'appel.

Les travailleurs sociaux mènent avec un sentiment d'insécurité des entretiens « sensibles », notamment ceux avec les arrivants affectés à l'établissement contre leur gré ou à la suite de violences de leur part.

Le dernier rapport d'activité du SPIP relève à propos des bureaux d'entretien : « *Tout cela rend les conditions de travail des personnels du SPIP particulièrement difficiles et questionne sur la place du SPIP au sein de l'établissement* ».

Observation 29.

Le SPIP est présent systématiquement aux différentes réunions institutionnelles de l'établissement : un travailleur social assiste chaque matin au rapport de détention, de même qu'à la commission d'application des peines, à la commission pluridisciplinaire et à la commission d'indigence ; le chef de service participe au rapport hebdomadaire de direction, à la commission PEP et à la commission statuant sur la réservation des salons familiaux.

Une réunion de service se tient deux fois par mois. La directrice du SPIP organise une réunion semestrielle.

Pour l'année 2008, le budget délégué à l'antenne SPIP de Lannemezan a été de 16 100 euros, dont une partie (3 200 euros) a été déléguée à l'association socioculturelle des détenus, dans le cadre d'une convention d'aide aux indigents et afin de financer quelques actions (activité journal, conception d'un calendrier Téléthon, achat d'équipements sportifs).

Ainsi qu'il a été vu en matières d'activités socioculturelles et d'accès au droit, le partenariat du SPIP est, de l'aveu même de ses membres, peu développé, eu égard notamment à l'isolement géographique de l'établissement.

Des conventions ont été néanmoins signées avec l'ANPE et l'AFPA, qui ont désigné des correspondants qui interviennent ponctuellement à la demande du SPIP pour des raisons particulières, notamment dans le cadre de projet d'aménagement de peine.

La CIMADE intervient une fois par mois et reçoit entre sept et huit détenus, à la demande de ces derniers ou sur signalement du SPIP. Au jour de la visite, les deux bénévoles avaient en charge douze dossiers.

Le SPIP participe au dispositif d'indigence en finançant, par le biais de l'association, des allocations d'un montant de 15 euros et l'achat de crédits téléphoniques, de carnets de timbres, du papier à lettre, des enveloppes et des stylos.

Faute de structure d'accueil des familles de détenus, le SPIP participe à la prise en charge financière des frais d'hôtellerie pour les familles qui viennent souvent de très loin visiter les détenus sans avoir les moyens de faire face à des dépenses élevées. Des chambres individuelles et familiales sont réservées à l'hôtel de la Gare, avec une prise en charge intégrale par le SPIP ou avec un tarif préférentiel pour les familles (de 22 à 31 euros selon la taille des chambres). Ainsi depuis le début de l'année 2009, le SPIP a financé vingt-sept réservations de chambres et soixante-cinq petits déjeuners.

Observation 30.

10.2 Le projet d'exécution de peine (PEP)

Mis en place en 1998 avec l'arrivée d'une psychologue clinicienne et renforcé en 2008 avec l'apport d'un surveillant qui assure le secrétariat opérationnel, le PEP comporte deux aspects: il est d'abord un *dispositif d'information et d'observation* qui concerne l'intégralité des détenus ; il est ensuite un support d'engagement et de suivi de *projet individuel* vers lequel les détenus décident ou non d'aller.

Observation 31.

La psychologue PEP reçoit individuellement les arrivants, parfois après leur affectation en bâtiment, du fait de la brièveté de la période d'observation. Elle établit une fiche qui retrace le déroulement de ce premier entretien et fait la synthèse des expertises psychiatriques et psychologiques contenues dans le dossier pénal.

Pour chaque arrivant, la psychologue PEP rédige une « fiche de présentation » qui établit une biographie de la personne et retrace son parcours en détention, en exploitant les éléments contenus dans son dossier. Les fiches sont enregistrées sur un serveur informatique commun et mises à disposition des personnels de surveillance dans un classeur au PCI.

Le *dispositif d'observation* formalise le comportement et l'évolution de chaque détenu au cours de sa détention. La situation de tous les détenus est examinée une fois par an, en suivant le rôle de la commission d'application des peines qui examine aussi annuellement la situation de chaque condamné au regard des réductions de peine.

Pour ce faire, l'ensemble des services est destinataire d'une fiche de suivi à renseigner : greffe, premiers surveillants, surveillants de bâtiment, surveillants en poste protégé, surveillants de promenade, surveillants au parloir, comptabilité, service des achats extérieurs, service du magasin et des cantines, vagemestre, service des sports, service de l'emploi et de la formation, service de l'enseignement, SPIP et UCSA. Cette dernière fiche est exclusivement traitée par les surveillants affectés à ce service.

Une synthèse de suivi est rédigée par la psychologue qui la soumet à la commission PEP, présidée par le chef d'établissement et composée du chef de service du SPIP, du chef de détention et des officiers, du surveillant PEP, d'un surveillant de détention, du chef de service du SPIP, du responsable du greffe, du RLE et d'autres participants ponctuels en fonction de l'ordre du jour, à l'exception de l'UCSA qui souhaite rester à l'écart.

La commission PEP se réunit une fois par mois. Elle a examiné en 2009 entre six et quatorze dossiers, dans la semaine précédant la commission d'application des peines.

Les détenus ne participent pas à la commission PEP et n'ont pas connaissance des observations contenues dans la synthèse de suivi. La réflexion sur les modalités de restitution aux détenus dans le but de les responsabiliser se heurte à des oppositions venant des personnels. Ceux-ci craignent qu'une telle communication entraîne des incidents avec les détenus qui les mettraient en demeure de se justifier. Ils ont indiqué que, dans ce cas, ils s'abstiendraient d'écrire.

La synthèse PEP est lue en commission d'application des peines à laquelle participe la psychologue PEP. Les synthèses sont disponibles sur le serveur informatique et dans le classeur du PCI.

A coté de ce dispositif général, les détenus sont encouragés à élaborer un *projet individuel* avec l'accompagnement du dispositif PEP. Lors de l'entretien arrivant, la psychologue présente le PEP et remet une notice d'information. Par la suite, les détenus s'emparent ou non de la proposition en sollicitant, le cas échéant, un entretien avec la psychologue qui insiste sur l'aspect non obligatoire de la démarche.

En fonction des capacités de chacun auxquelles la psychologue PEP adapte son accompagnement, les détenus rédigent eux-mêmes leur projet. Les bilans réalisés sont portés à la connaissance des intéressés.

Dés lors qu'un projet révèle une difficulté de mise en œuvre ou est susceptible d'être remis en cause dans l'établissement, il est soumis pour examen et validation éventuelle à une commission de validation des projets présidée par le chef d'établissement et à laquelle est invitée la juge de l'application des peines.

Le détenu présente personnellement son projet à la commission.

Vingt-cinq détenus sont aujourd'hui engagés dans un projet individuel dans le cadre du PEP.

S'agissant des longues peines, l'intérêt et l'investissement de la juge de l'application des peines constituent, aux yeux de tous les interlocuteurs rencontrés, une garantie que les projets soient suivis d'effet.

A l'inverse, certains projets, qui nécessitent une réaffectation dans un autre établissement pour aboutir, peuvent être soutenus par la direction localement mais mis en échec par l'administration centrale qui refuse le transfert. Pour les professionnels investis localement, il est essentiel que la réaffectation d'un détenu engagé dans un PEP soit décidée en cohérence avec le projet dans lequel il s'est investi et qui donne un sens à sa peine.

Observation 32.

10.3 L'aménagement des peines

Une vice-présidente du tribunal de grande instance de Pau est en charge de la politique d'aménagement des peines de l'établissement, à l'exception des détenus condamnés pour des faits de terrorisme pour lesquels les décisions sont prises par un juge spécialisé à compétence nationale.

La commission d'application des peines se réunit une fois par mois. La variété de sa composition et la préparation en amont, notamment par le SPIP et la commission PEP, permettent au JAP de disposer de l'ensemble des éléments. Toutefois, en raison de l'absence d'implication de l'UCSA, parmi ces éléments ne figurent ni les problèmes éventuels de santé, ni les suivis psychologiques. En 2008, les réductions supplémentaires de peine ont été accordées en totalité dans 56 % des cas et en partie dans 36 %. Néanmoins ne sont pas examinés en CAP les dossiers, en nombre croissant, des détenus condamnés à la suite d'un refus de prélèvement génétique, ce qui

entraîne le retrait de toutes les remises de peine passées et leur absence d'attribution pour l'avenir.

Des retraits sur le crédit de réduction de peine sont effectués sur saisine du chef d'établissement par la JAP, qui est par ailleurs destinataire des procédures disciplinaires. Sur l'année 2008, quarante-et-un retraits ont été opérés sur les quarante-trois dossiers présentés.

Les permissions de sortir sont pour l'essentiel des mesures bénéficiant aux condamnés du quartier CD sous le régime du placement extérieur : comme il a été mentionné, leur permission de sortir est soit de cinq jours par mois, soit de deux périodes de deux jours et demi.

Pour le quartier MC, seuls dix détenus remplissent les conditions juridiques d'octroi des permissions de sortir (être à moins de trois années de la fin de peine) : trois en ont bénéficié en 2008.

L'établissement met à disposition les moyens en personnel pour organiser la sortie en montagne de détenus condamnés à de longues peines et dans une perspective de projet d'aménagement des peines. Deux permissions d'une journée ont été ainsi accordées en 2008, encadrées par des moniteurs de sport, des surveillants et des cadres de détention, des membres du SPIP et de la direction.

Les détenus ne comparaissent pas devant la CAP mais sont en mesure de rencontrer la juge d'application des peines qui assure de manière régulière des entretiens individuels en détention.

Les demandes de libération conditionnelle sont examinées une fois par mois dans le cadre de débats contradictoires et d'audiences du tribunal d'application des peines (TAP), auxquels le chef d'établissement assiste en qualité de représentant de l'administration pénitentiaire. De plus en plus, les avocats déposent les demandes de leurs clients directement au tribunal, ce qui complique l'instruction des dossiers par le SPIP.

Les détenus sont appelés à comparaître, éventuellement lors de visioconférences pour les procédures de la compétence du juge spécialisé à compétence nationale. La salle qui y est dévolue n'est pas accessible aux handicapés.

En 2008, neuf détenus ont obtenu une libération conditionnelle, dont sept du quartier MC : trois en débat contradictoire (sur quatre cas examinés) et quatre en TAP (sur neuf cas examinés). En 2005, 2006 et 2007, le TAP avait accordé une seule libération conditionnelle par an.

Depuis le début de l'année 2009, cinq détenus du quartier MC ont obtenu une libération conditionnelle, dont deux condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

Le rapport d'activité de l'établissement souligne que la politique de la juge de l'application des peines constitue « *une vraie opportunité pour la population pénale* ».

L'ensemble des personnels et des services ont fait état des perspectives aujourd'hui ouvertes à beaucoup de détenus qui retrouvent un espoir de sortir malgré leurs longues peines. Cet état d'esprit et les entretiens individuels avec la JAP affectent de manière positive le climat de la détention. Néanmoins, les autorités judiciaires et les acteurs pénitentiaires ont indiqué que les procédures d'instruction des projets d'aménagement de peine étaient de plus en plus complexes du fait de nouvelles dispositions légales survenues ces dernières années.

Observation 33.

En 2008, aucun placement sous surveillance électronique n'a été décidé, mais un détenu a été libéré en fin de peine sous surveillance judiciaire avec une mesure de placement sous surveillance électronique mobile.

Depuis 2007, l'établissement n'est plus saisi, de fait, par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice, afin d'établir des propositions de commutations de peine pour des détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

11. Le fonctionnement général de l'établissement

11.1 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique se tient tous les lundis après-midi, comme décrit plus haut.

La dernière réunion du comité technique paritaire (CTPL) s'est tenue le 5 février 2009 ; la précédente avait eu lieu le 13 novembre 2008.

La commission de surveillance s'est réunie à l'établissement le 2 juillet 2009, sous la présidence du préfet des Hautes-Pyrénées. Les principaux points abordés ont été :

- l'augmentation des détenus condamnés pour des infractions à caractère sexuel et « *l'absence de garantie ou contrainte pour assurer un traitement* » ;
- les efforts consentis en matière de lutte contre les tentatives d'évasion ;
- le bon fonctionnement du protocole mis en place pour les extractions médicales sur le centre hospitalier de Lannemezan et l'augmentation de leur nombre malgré la mise en place de la télémédecine.

La dernière réunion du comité de coordination dans le cadre du « protocole santé » a eu lieu le 9 juillet 2009. Le compte-rendu n'a pas encore été validé.

Un certain nombre d'intervenants ont regretté l'absence de réunion de *débriefing* après le décès d'un détenu survenu le 24 février 2009.

11.2 Les relations surveillants /détenus

Dès leur arrivée, et tout au long de leur séjour, les contrôleurs ont pu constater l'absence de tension dans l'établissement.

Il règne un équilibre subtil entre les surveillants expérimentés qui connaissent parfaitement la population pénale et les détenus qui savent qu'ils n'ont aucun intérêt à créer des incidents.

Tous les détenus rencontrés ont fait part du respect dont les surveillants faisaient preuve à leur égard et de leur professionnalisme. Il est aisé pour eux de rencontrer les membres de la direction et ceux-ci connaissent bien les détenus.

Dans cet établissement, tout le monde se connaît et chacun occupe sa place de manière claire : « *les règles du jeu sont bien définies* ».

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 - L'établissement n'est pas du tout signalisé, même dans ses abords proches (cf.2.1).

2 - Le centre pénitentiaire ne dispose pas d'un quartier arrivants. Les cellules réservées aux arrivants sont implantées au sein du quartier d'isolement, situation qui engendre une confusion dans l'esprit des arrivants mis d'emblée dans de mauvaises dispositions.

Il n'existe donc pas une réelle période d'observation des arrivants avec des personnels dédiés à cette mission, alors que l'établissement se dit très attentif dans l'affectation d'un nouvel arrivant à son profil psychologique. Les détenus ont exprimé une inquiétude face à une cohabitation pouvant avoir un impact sur leur sécurité, phénomène accentué depuis le décès du détenu survenu le 24 février 2009 (cf.3.2).

3 - L'organisation de la détention concilie exigence de sécurité avec un strict cloisonnement des secteurs et la nécessité d'une vie sociale pour des personnes condamnées à de longues peines. Les détenus disposent de quinze minutes toutes les heures pour quitter ou réintégrer leur cellule, afin de se rendre en cour de promenade - dont l'accès est libre en journée - ou aux activités internes à leur bâtiment. Ce quart d'heure, qui permet en outre des visites entre détenus, est une tolérance par rapport au régime dit de portes fermées et est apparu organisé avec souplesse et intelligence par les personnels (cf.3.2).

4 - L'établissement n'est pas adapté pour recevoir une personne à mobilité réduite : pas de cellule aménagée, pas d'accès aux différents étages, au parloir avocat, à la salle de visioconférence ni aux salons familiaux (cf.4.1).

5 - Pour la majorité d'entre eux, les détenus ne prennent pas les repas servis par l'administration, préférant cantiner des plats préparés par la cuisine et se rendre à l'office de leur étage pour cuisiner.

Les plats refusés sont proposés de façon complémentaire aux détenus qui n'ont pas les moyens de cantiner. Cette possibilité est exclusivement réservée aux détenus d'une même aile et certains, constatant que de nombreuses barquettes sont jetées à la poubelle, se sont plaints de ne pouvoir « profiter du rab » des autres ailes de leur bâtiment (cf.4.4.1).

6 - Le quartier centre de détention est structurellement sous-utilisé. Les détenus le rejoignent après une mesure de placement extérieur prise dans leur établissement par le JAP et une décision d'affectation de la DISP de Toulouse. La procédure, qui échappe totalement au CP de Lannemezan, est longue à mettre en place et semble de surcroît ne pas être toujours bien connue par les différents acteurs (cf. 4.8 et 9.1).

7 - L'établissement est apparu attentif aux rapports de force existant au sein de la détention et soucieux de repérer les détenus susceptibles d'avoir un ascendant sur les autres et une responsabilité dans les faits de violence et de racket. Dans cet esprit, chaque jour, dans chaque bâtiment, un officier ou un premier surveillant conduit un entretien avec un détenu et rédige quelques notes dans un « cahier de détection des personnes vulnérables ». Cette bonne pratique mériterait d'être étendue à ce type d'établissement.

Les personnels de surveillance adhèrent et participent pour la plupart à la politique de prévention des incidents et de maintien de l'équilibre du système (cf.5.4).

8 - Les délais de délivrance d'un permis de visite apparaissent dans certains cas anormalement longs (cf.6.1.1.2).

9 - L'accueil des familles se rendant aux parloirs n'est pas investi par le secteur associatif. La salle d'attente, laissée dans un état de quasi-abandon, est mal aménagée, mal entretenue et ne dispose que d'un minimum d'équipements.

Cette absence de moyens est d'autant plus regrettable que le centre pénitentiaire est éloigné du centre-ville et que les familles, venant souvent de loin et par le train, bénéficiant d'un créneau de parloir le matin et d'un autre l'après-midi, ne disposent d'aucun commerce à proximité immédiate pour se restaurer (cf.6.1.2.3).

10 - La gestion des parloirs est facilitée par la constitution d'une équipe de surveillants affectés aux parloirs, placée sous l'autorité d'un premier surveillant. Les contacts avec les familles semblent facilités par une connaissance réciproque, les personnels apparaissant particulièrement souples notamment en cas de retard (cf.6.1.2.4).

11 - Les parloirs constituent un véritable espace de vie grâce à la libre circulation des personnes visitées et de leurs visiteurs et à la surveillance discrète qui y est exercée (cf.6.1.2.5).

12 - Les familles et les détenus ont déploré les difficultés pour se faire photographier ensemble. Depuis la détérioration d'un appareil en 2008, des photos, de mauvaise qualité et d'un prix jugé excessif (0,90 euro), sont réalisées par un détenu avec un appareil photographique jetable, dont il est difficile d'en obtenir le négatif.

Il est regrettable que l'emploi d'un appareil numérique, correspondant aux attentes légitimes, ait été écarté (cf.6.1.2.5 et 8.5.1).

13 - L'organisation des parloirs familiaux actuellement mise en place dissuade certains détenus et certaines familles d'en faire la demande. D'une part, il n'est pas possible de rester sur place entre 11h et 14h, ce qui est particulièrement contraignant pour les familles (voir supra observation 9). D'autre part, une fouille à corps est pratiquée sur le détenu à chacun de ses allers et retours, contrairement à ce qui se pratique pour les parloirs classiques.

La continuité de la période de visite, unanimement souhaitée notamment afin de partager le déjeuner avec le visiteur, permettrait de renforcer l'attrait de ces parloirs et en augmenterait la fréquentation (cf.6.1.3.2 et 6.1.3.5).

14 – L'établissement ne dispose pas d'unités de vie familiale (UVF). La proposition de la direction d'inscrire des UVF dans le projet de rénovation du centre pénitentiaire envisagé à l'horizon 2012 mérite d'être soutenue (cf.6.1.4).

15 - Les visiteurs de prison ne rencontrent plus les détenus depuis qu'il a été décidé que les entretiens ne s'effectuaient plus dans un bureau en détention mais aux parloirs avocats. Les détenus boycottent dorénavant les rencontres du fait qu'une fouille à corps leur est systématiquement imposée après la visite, malgré les instructions contraires de la direction de l'administration pénitentiaire.

Il convient de rétablir rapidement la possibilité pour les détenus de rencontrer les visiteurs de prison dans des conditions normales (cf.6.1.5).

16 - L'organisation actuelle du service, qui garantit une distribution du courrier en cellule du lundi au vendredi avant midi, doit être conservée (cf.6.2).

17 - Comme dans tout établissement pénitentiaire, les cabines téléphoniques permettent d'émettre des appels mais pas d'en recevoir, ce qui est préjudiciable au maintien des liens familiaux ou conjugaux entre personnes détenues. Bien qu'une solution ait pu être apportée par la direction à un cas particulier, il convient que cette question soit réglée de manière générale par l'administration pénitentiaire (cf.6.3).

18 - Les détenus de confession musulmane n'ont pas la possibilité d'être assistés par un ministre de leur culte, aucun aumônier musulman n'intervenant à l'établissement (cf.6.5).

19 - Il n'existe ni point d'accès au droit, ni délégué du médiateur de la République (cf.6.6).

20 - Aucun mode d'expression collective des détenus organisé de manière institutionnelle (cf.6.7).

21 - Les impératifs de sécurité passent avant les considérations médicales tant dans l'organisation des consultations que dans les extractions ou les hospitalisations :

- les temps de présence des médecins, de la dentiste, de la psychologue, des infirmières sont sous-utilisés en raison de règles de sécurité particulièrement contraignantes dans les locaux de soins (cf.7.1) ;

- le statut de détenu particulièrement signalé (DPS) altère l'accès aux soins par des reports ou des annulations de consultation ou d'hospitalisation en raison d'un manque d'escorte (cf.7.3) ;

- la confidentialité des soins n'est pas respectée du fait de l'exigence présentée par l'escorte de police ou de gendarmerie de maintenir les moyens de contrainte et d'être présent pendant le déroulement de l'examen, malgré la demande contraire du médecin (cf.7.3).

22 - L'offre d'enseignement est importante et diversifiée. Néanmoins, la diminution des moyens offerts par l'administration de l'éducation nationale entraîne une réduction du nombre d'heures d'enseignement (cf.8.1).

23 - Le budget de la formation professionnelle est en baisse régulière. Il en résulte notamment une réduction du nombre d'heures de travaux pratiques pour chaque stagiaire et une inégalité de traitement croissante par rapport à la même formation dispensée à l'extérieur (cf.8.2).

24 - Le sport tient une place importante dans la vie de l'établissement qui est bien doté en infrastructures. Il n'existe pas d'attente pour faire du sport. Par ailleurs, les activités physiques et sportives sont utilisées comme vecteurs d'animations internes et intégrées dans les projets d'exécution et d'aménagement des peines, notamment pour ce qui concerne les sorties réalisées en montagne. Cette gestion du sport mérite d'être saluée (cf.8.4).

25 - Le partage des prérogatives entre l'association socioculturelle (ASCS) et l'établissement concernant le fonctionnement de l'imprimerie ne paraît pas clairement défini. De même, l'absence de transparence dans la gestion de l'ASCS nourrit les soupçons de la plupart des détenus à l'encontre de l'association qu'ils accusent de s'enrichir à leurs dépens (cf.8.5.1).

26 - Malgré l'initiative prise par le SPIP avec la distribution à tous les détenus d'un questionnaire destiné à connaître leurs souhaits, le désintérêt croissant manifesté à l'égard des activités socioculturelles proposées, expliqué par l'extension des chaînes de télévision disponibles et l'arrivée de l'informatique dans les cellules, interroge l'administration pénitentiaire sur sa politique en la matière (cf.8.5.2).

27 - L'établissement tient à jour la liste des détenus inoccupés identifiant les raisons de cette inactivité, ce qui traduit une volonté d'y prêter attention. Ce type de démarche de qualité mériterait d'être plus développé dans les établissements pénitentiaires (cf.8.6).

28 - La politique d'accompagnement constant des détenus par le SPIP assure une prise en charge axée sur la gestion de la détention, sur l'exécution de la peine et sur la préparation de la sortie. Ce travail a le mérite de permettre aux détenus condamnés à de longues peines d'être « *en état* » de construire et de mener à bien leur projet d'aménagement de peine. Un tel positionnement du SPIP pourrait être adopté dans d'autres établissements (cf.10.1).

29 - Un seul bureau, situé aux rez-de-chaussée des bâtiments A et B, est partagé entre un grand nombre de services et d'intervenants. Il en résulte des contraintes pour rencontrer les détenus, surtout en fin de journée.

En outre, au bâtiment C, les entretiens se déroulent dans deux bureaux, non visibles du PIC, fermés à clef lors des mouvements et dépourvus de moyen d'appel, ce qui génère un sentiment d'insécurité.

Il conviendrait de revoir la gestion des bureaux en détention (cf.10.1).

30 - Faute de structure d'hébergement proposée aux familles, une convention a été passée entre le SPIP et un hôtel de Lannemezan. Les frais d'hôtellerie sont partiellement pris en charge, ce qui soulage les familles qui viennent de loin visiter les détenus sans avoir les moyens de faire face à des dépenses élevées (cf.10.1).

31 - Le projet d'exécution de peine (PEP) apparaît d'abord comme un dispositif à vocation générale d'observation et de surveillance et subsidiairement comme un support d'engagement et de suivi d'un projet individuel dans lequel les détenus choisissent ou non de s'engager (cf.10.2).

32 - La mise en place du PEP se heurte parfois à la possibilité de transférer le détenu en cohérence avec son projet. Une réflexion générale gagnerait à être menée sur ce sujet par l'administration pénitentiaire, au vu des difficultés d'ores et déjà constatées dans d'autres maisons centrales (cf.10.2).

33 - Les dispositions légales survenues ces dernières années rendent plus complexes les procédures d'instruction des projets d'aménagement de peine. Néanmoins, la politique d'aménagement de peine mise en œuvre par la juge de l'application des peines ouvre des perspectives aux condamnés à de longues peines et a un effet positif sur le climat de la détention (cf.10.3).

En conclusion générale, les contrôleurs ont ressenti durant leur séjour un climat serein en détention. L'organisation de l'établissement fait l'objet de règles clairement définies et globalement admises. Les détenus rencontrent aisément les membres de la direction. Les relations entre détenus et personnels sont apparues fondées sur le respect, la connaissance, le contact et le professionnalisme des surveillants.

Table des matières

1	Conditions de la visite	Erreur ! Signet non défini.
2	Présentation générale de l'établissement	3
2.1	L'implantation	3
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3	Les différents locaux.....	4
2.4	La population pénale	Erreur ! Signet non défini.
3	L'arrivée.....	5
3.1	L'écrou	5
3.2	La procédure arrivant	7
3.3	L'affectation en détention	8
4	La vie quotidienne.....	9
4.1	La vie en cellule	9
4.2	Les changements de cellule.....	11
4.3	L'hygiène et la salubrité.....	11
4.4	La restauration et la cantine	Erreur ! Signet non défini.
4.4.1	La restauration.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.2	La cantine	Erreur ! Signet non défini.
4.5	La promenade	Erreur ! Signet non défini.
4.6	Les ressources financières et l'indigence	Erreur ! Signet non défini.
4.7	La prévention du suicide	Erreur ! Signet non défini.
4.8	Le quartier centre de détention	Erreur ! Signet non défini.
4.9	L'accès à l'informatique	20
5	L'ordre intérieur.....	Erreur ! Signet non défini.
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.	Erreur ! Signet non défini.
5.2	Les fouilles.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte.	Erreur ! Signet non défini.

5.4	La discipline.....	Erreur ! Signet non défini.
5.5	Les quartiers disciplinaires et d'isolement.....	Erreur ! Signet non défini.
5.5.1	Le quartier disciplinaire.....	Erreur ! Signet non défini.
5.5.2	L'isolement.....	Erreur ! Signet non défini.
5.6	Les incidents disciplinaires.....	Erreur ! Signet non défini.
5.7	Le service de nuit.....	Erreur ! Signet non défini.
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	Erreur ! Signet non défini.
6.1	Les visites.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.1	Les permis de visite.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.2	Les parloirs.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.3	Les parloirs familiaux.....	3 Erreur ! Signet non défini.
6.1.4	Les unités de vie familiale.....	34
6.1.5	Les visiteurs de prison.....	35
6.2	La correspondance.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3	Le téléphone.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4	Les médias.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4.1	Les journaux et revues.....	38
6.4.2	La télévision.....	38
6.5	Les cultes.....	Erreur ! Signet non défini.
6.6	Le dispositif d'accès au droit.....	40
6.6.1	Le point d'accès au droit.....	40
6.6.2	Le droit de vote.....	40
6.6.3	Le délégué du médiateur de la République.....	40
6.6.4	Les parloirs avocats.....	40
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.....	40
7	La santé.....	41
7.1	L'organisation et les moyens.....	41

7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	4	Erreur ! Signet non défini.
7.2.1	Les soins somatiques	43	
7.2.2	Les soins psychiatriques	45	
7.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	45	
8	Les activités.....	47	
8.1	L'enseignement	47	
8.2	La formation professionnelle		Erreur ! Signet non défini.
8.3	Le travail		Erreur ! Signet non défini.
8.3.1	Le service général.....	50	
8.3.2	Les ateliers.....	51	
8.4	Le sport	52	
8.5	Les activités socioculturelles	53	
8.5.1	L'association socioculturelle.....	53	
8.5.2	Les activités proposées.....	55	
8.6	Les détenus inoccupés	56	
9	Les affectations et les changements d'affectation.....	57	
9.1	Les affectations	57	
9.2	Les changements d'affectation	57	
9.3	Le véhicule utilisé pour les extractions et les transferts	58	
10	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	59	
10.1	L'action du SPIP	59	
10.2	Le projet d'exécution de peine (PEP)	61	
10.3	L'aménagement des peines.....		Erreur ! Signet non défini.2
11	Le fonctionnement général de l'établissement	64	
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	64	
11.2	Les relations surveillants/détenus.....	64	
CONCLUSION	65	

